



Contrat n° 2014190-17

COMMUNE DE BOURGNEUF (17)

Inventaire des zones humides
du réseau hydrographique
et des plans d'eau

Etude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de La Rochelle



Octobre 2017



collection des études





Contrat n° 2014190-17

COMMUNE DE BOURGNEUF (17)

Inventaire des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau

Etude réalisée dans le cadre d'un
groupement de communes
et portée par la CDA de La Rochelle

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle 

Octobre 2017



Citation recommandée	BIOTOPE, 2016. Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la CDA de La Rochelle - Commune de Bourgneuf. Communauté d'Agglomération de La Rochelle.	
Version / indice	Version finale	
Date	30/01/2017	
Nom de fichier	17059_BOURGNEUF_Rapport_ZH	
N° de contrat(s)	2014190-17	
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	
Contact maîtrise d'ouvrage	M. Stéphane GILBERT	stephane.gilbert@agglo-larochelle.fr
Responsable projet BIOTOPE	Julie TOUSE	jtouse@biotope.fr
Contrôle Qualité BIOTOPE	Pascale RAUTUREAU	prautureau@biotope.fr
Contacts BIOTOPE	Agence Pays de la Loire	02 40 05 32 30 / paysdelaloire@biotope.fr

Sommaire

Liste des figures	5
Liste des tableaux	6
Lexique	6
I. CADRE DE L'ETUDE	7
I.1 Contexte général	7
I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin	8
I.3 Définition des zones humides	9
I.4 Fonctions des zones humides	10
I.5 Objectifs de l'inventaire	11
II. CONTEXTE COMMUNAL	12
II.1 Situation géographique	12
II.2 Contexte géologique et pédologique	12
II.3 Contexte hydrologique	14
II.3.1 Réseau hydrographique	14
II.3.2 Inondations	14
II.3.3 Remontées de nappes	15
II.4 Zonages liés au patrimoine naturel	16
III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	17
III.1 Démarche de concertation	17
III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux	18
III.1.2 Installation du groupe d'acteurs locaux	19
III.1.3 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux	19
III.1.4 Consultation en mairie	20
III.1.5 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux	20
III.1.6 Réunion de restitution au Conseil municipal	20
III.2 Communication	20
III.3 Pré-localisation des zones humides	21
III.4 Inventaire de terrain	25
III.4.1 Identification et délimitation des zones humides	25
III.4.2 Caractérisation des zones humides	26
III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie	27
III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées	27

IV. RESULTATS DES INVENTAIRES	28
IV.1 Les zones humides	28
IV.2 Les zones non humides d'intérêt	28
IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau	31
IV.4 Observations complémentaires	32
V. Bilan et limites de l'inventaire	33
Annexes	34

Liste des figures

Figure 1.	<i>Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGEs</i>	12
Figure 2.	<i>Contexte géologique – Commune de Bourgneuf</i>	13
Figure 3.	<i>Contexte pédologique – Commune de Bourgneuf</i>	13
Figure 4.	<i>Réseau hydrographique – Commune de Bourgneuf</i>	14
Figure 5.	<i>Remontées de nappes – Commune de Bourgneuf</i>	15
Figure 6.	<i>Carte issue du Plan Local d’Urbanisme de Bourgneuf</i>	16
Figure 7.	<i>Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)</i>	17
Figure 8.	<i>Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle</i>	19
Figure 9.	<i>Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain</i>	20
Figure 10.	<i>Copies d’écran du site internet de la CDA : http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides</i>	21
Figure 11.	<i>Pré-localisation des zones humides – Commune de Bourgneuf (source : IIBSN)</i>	22
Figure 12.	<i>Enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l’Agrocampus de Rennes (source IIBSN)</i>	23
Figure 13.	<i>Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d’acteurs – Commune de Bourgneuf</i>	24
Figure 14.	<i>Méthode d’inventaires des zones humides (Source : IIBSN)</i>	25
Figure 1.	<i>Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides</i>	26
Figure 2.	<i>Résultats des inventaires des zones humides, plans d’eau et réseau hydrographique</i>	30

Liste des tableaux

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Bourgneuf et de Montroy	18
--	-----------

Lexique

CLE : Commission Locale de l'Eau

DDTM17 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime

DTR : Développement des Territoires Ruraux

GAL : Groupe d'Acteurs Locaux

GEPPA : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée

IGN : Institut Géographique National

IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

I. CADRE DE L'ETUDE

I.1 Contexte général

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDALR) a vu son territoire s'élargir depuis le 1er janvier 2014, passant de 18 à 28 communes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, la CDALR doit élaborer à l'échelle de son territoire élargi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La décision d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération (CDA) de la Rochelle, dès février 2014. Afin de prendre en compte les changements législatifs introduits par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un urbanisme rénové (loi Duflot ALUR) et à la suite des élections municipales de mars 2014, une nouvelle délibération a été prise le 24 novembre 2014, afin de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui tiendra lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU intercommunal, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est dans l'obligation de réaliser l'inventaire des zones humides.

Le territoire de la CDA de La Rochelle est caractérisé par une superficie de 32 700 ha et une façade littorale de 64 km.

Il est situé sur deux bassins hydrographiques à savoir Loire-Bretagne et Adour-Garonne, chacun faisant l'objet d'un document de planification le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (respectivement SDAGE Loire-Bretagne et SDAGE Adour-Garonne).

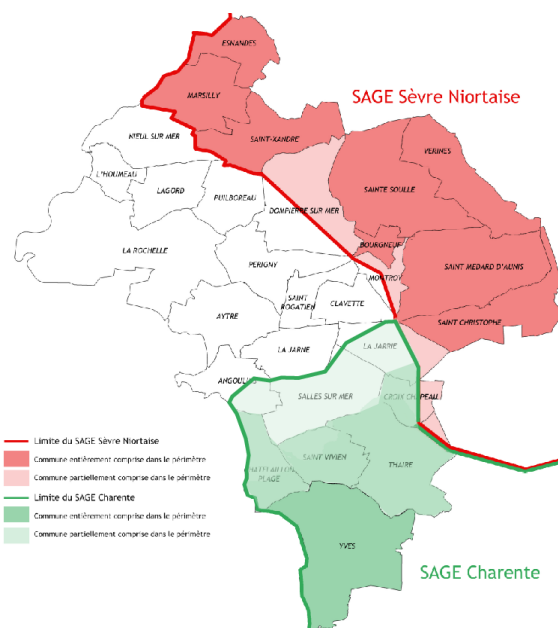
A l'échelle de petits bassins versants, les SDAGE sont déclinés en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La CDA de La Rochelle est concernée par :

- Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) sur la partie ouest de la CDA,
- Le SAGE Charente porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Charente (EPTB Charente) sur la partie sud de la CDA.

13 des 28 communes de la CDA sont comprises dans le périmètre du SAGE SNMP, 8 sont comprises dans le SAGE Charente et 10 communes ne sont concernées par aucun SAGE.

👉 Le PLUi qui sera établi à l'échelle de la CDA devra être entre autres compatible avec ces différents documents cadre.

La commune de Bourgneuf est intégralement concernée par le SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, inclus dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne.



I.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sèvre Niortaise Marais poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise - Marais poitevin s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

En adéquation avec ces lois et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, le SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin demande dans sa disposition 4G-3 que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000ème.

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) :

- Disposition 4G-4 : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) ».
- Disposition 4G-5 : « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) ».

En vertu des dispositions prévues par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, les communes concernées doivent donc réaliser un inventaire de zones humides à l'échelle de leur territoire.

L'IIBSN, structure porteuse du SAGE SNMP, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires. Les modalités d'inventaire ont été validées par la CLE SNMP et s'imposent comme un minimum. La CDA est allée au-delà en demandant dans son cahier des charges une précision du 1/5000ème.

Pour précision, la CLE du SAGE Charente a validé en bureau du 26 septembre 2013 ces mêmes objectifs concernant les inventaires des zones humides avec une méthode similaire.

Concernant les territoires non couverts par un SAGE, la méthode développée par l'IIBSN a été retenue par la CDA afin de garantir une homogénéité d'analyse et de rendu à l'échelle de son territoire.

☞ Ainsi, pour la commune de Bourgneuf, comme pour toutes les communes de la CDA, les inventaires des zones humides se déroulent selon la méthode imposée par le SAGE SNMP.

I.3 Définition des zones humides

La notion de zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'environnement comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 « *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais* » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau, les critères de d'identification des zones humides ont été définis.

L'arrêté du 24 juin 2008¹ modifié fixe ces critères d'identification des zones humides, telles que définies par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un espace est considéré comme zone humide au sens du 1^{er} de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même Code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste de l'arrêté du 1er octobre 2009 ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèce précisée dans l'arrêté du 24 juin 2008.
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

Ainsi, les « zones humides » présentent :

- des sols engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- la présence de sols hydromorphes : observation de traits réductiques ou rédoxiques (traces de rouille...) ;
- et / ou la présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, comme les roselières, les prairies humides, les mégaphorbiaies, les boisements humides, mais aussi certaines peupleraies ou parcelles en grandes cultures qui présenteraient des sols correspondant à ceux de l'arrêté.

¹"Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement" - NOR : DEVO0813942A modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 - NOR : DEVO0922936A

I.4 Fonctions des zones humides

Les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ 1,5 million d'hectares soit 3 % du territoire métropolitain.

Aujourd'hui, elles ne sont plus seulement considérées comme des écosystèmes riches qu'il nous faut protéger, mais également comme des éléments fonctionnels indispensables pour la gestion de la ressource en eau. En effet, ces milieux assurent des fonctions essentielles, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, dans le contrôle de cette ressource.

★ *Fonction hydrologique*

Les zones humides sont susceptibles de recueillir d'importants volumes d'eau excédentaires en période hivernale, permettant alors de réduire sensiblement l'importance des volumes d'eau distribués en aval et ainsi de réduire la gravité des phénomènes d'inondation.

Ces volumes d'eau stockés temporairement peuvent également participer à la recharge des nappes en période hivernale et être restitués au milieu lorsque les niveaux d'eau baissent, participant ainsi au soutien d'étiage.

Cette fonctionnalité est souvent assimilée à celui d'une "éponge".

★ *Fonction bio-géo-chimique*

La préservation des zones humides, notamment les zones humides rivulaires (fonds de vallées), contribuent au maintien de la qualité de l'eau via deux phénomènes distincts.

Situées à l'interface entre le versant et le cours d'eau, les zones humides constituent des « barrières physiques » à l'eau de ruissellement du fait de la présence d'une végétation qui permet de ralentir les écoulements et de favoriser la sédimentation des matières en suspension et le stockage de divers éléments indésirables.

Les zones humides constituent aussi des zones d'épuration naturelles puisqu'elles ont par exemple la capacité de dénitrifier les eaux chargées en nitrates provenant du bassin-versant, soit par absorption racinaire par la végétation, soit par des processus d'origine bactérienne.

★ *Fonction biodiversité*

Lorsqu'elles sont fonctionnelles, les zones humides peuvent constituer des réservoirs d'espèces faunistiques et floristiques parfois rares et menacées. L'ensemble des zones humides d'un territoire peuvent constituer un réseau et former ce que l'on nomme des corridors écologiques favorables aux déplacements d'espèces et au maintien de la biodiversité.

★ *Fonctions socio-économiques*

Un bassin-versant est dans son ensemble, ponctué d'une diversité de zones humides au sein desquelles l'Homme exerce une diversité d'activités socio-économiques et culturelles qui en sont dépendantes. Parmi celles-ci nous trouvons des activités d'exploitations des ressources naturelles et des activités de loisirs telles que la pêche, la chasse, le pâturage, la fauche, la culture maraîchère, la populiculture, la conchyliculture...

I.5 Objectifs de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité :

- Répondre aux dispositions du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et du SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit donc bien d'un « inventaire de connaissance ». Il consiste à localiser les zones humides, à les caractériser et à mieux comprendre leur fonctionnement au sein du bassin versant. Cette connaissance constitue, en effet, un élément incontournable pour répondre aux enjeux du SAGE concernant la gestion de la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- Disposer d'une meilleure connaissance des zones humides du territoire pour la prise en compte de ces espaces dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, ces éléments de connaissance doivent également être pris en compte pour le diagnostic environnemental dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. De plus, les zones à autre enjeux eau qui ne répondent pas strictement aux critères de définition des zones humides sont citées pour mémoire dans le document car ces informations peuvent être utiles, notamment pour l'urbanisme.

Ainsi l'inventaire a vocation à intégrer les deux documents cadres suivants :

- le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
- le PLUiH de la CDA de La Rochelle.

Conformément aux “Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de préciser que le recensement des zones humides ne modifie en rien la réglementation actuelle (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau2 qui encadre les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais en zones humides). Il permettra, en revanche, à chacun de mieux comprendre et préciser où elle s'applique.

De plus, cet inventaire ne constitue pas un inventaire des zones humides au titre de la Police de l'eau. C'est au pétitionnaire, c'est-à-dire au porteur de projet, de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est effectué dans un souci d'« exhaustivité » et la méthodologie mise en place tend vers cet objectif. Cependant, il n'est pas impossible que certaines zones humides aient été omises lors de cet inventaire, notamment des petites zones humides ponctuelles.

2 Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

II. CONTEXTE COMMUNAL

II.1 Situation géographique

La commune de Bourgneuf est située dans le département de la Charente-Maritime, dans la région Nouvelle-Aquitaine, à environ 10 km à l'est de La Rochelle. Il s'agit d'une commune de faible superficie : 257 hectares.

La carte suivante situe la commune au sein de la CDA et des périmètres des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et SAGE Charente.

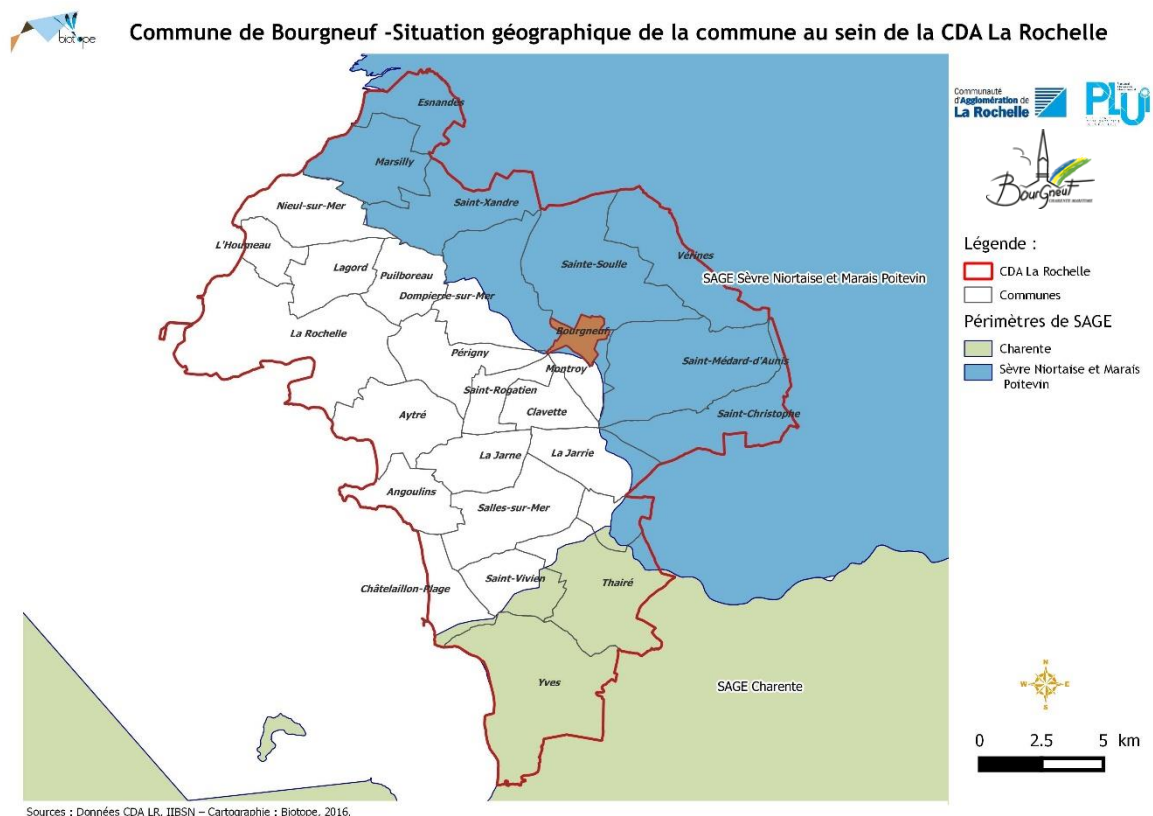


Figure 1. Situation géographique de la commune au sein de la CDA et des SAGES

II.2 Contexte géologique et pédologique

La commune de Bourgneuf se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné. Les cartes géologique et pédologique mettent en avant la présence de calcaires argileux tandis que l'étude des sols montre que l'ensemble du territoire (hors le bourg, urbanisé) est occupé par des groies profondes.

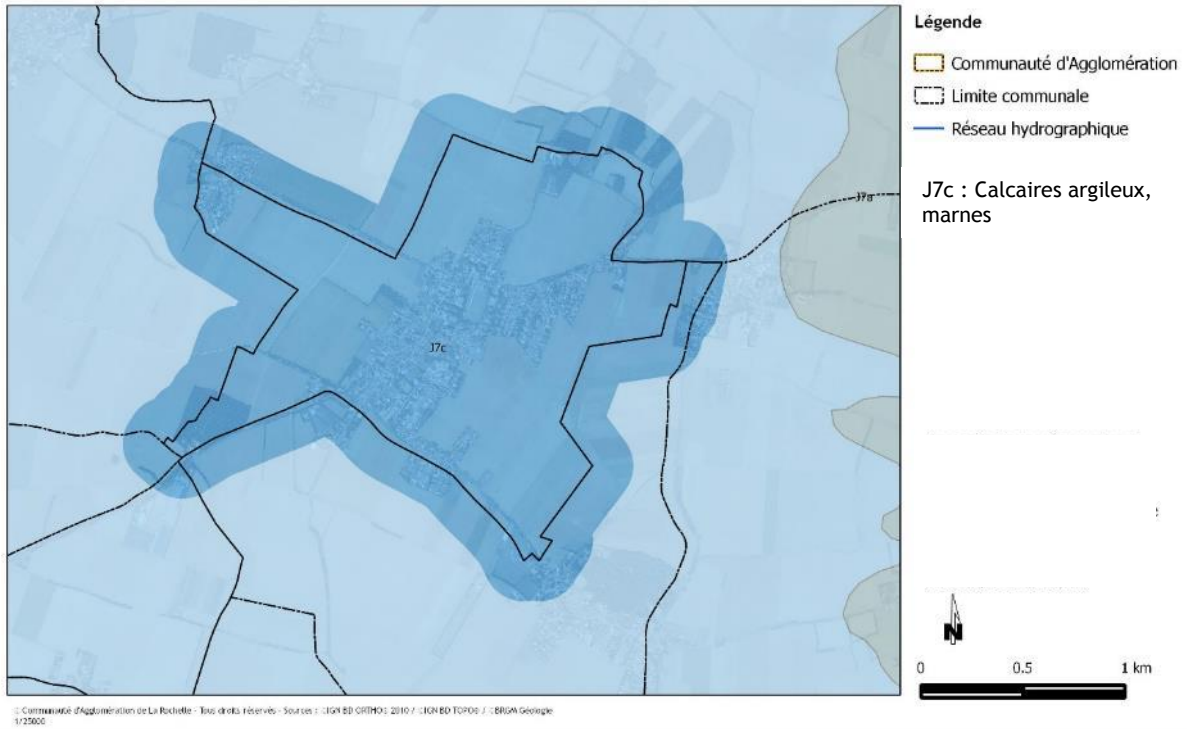


Figure 2. Contexte géologique - Commune de Bourgneuf

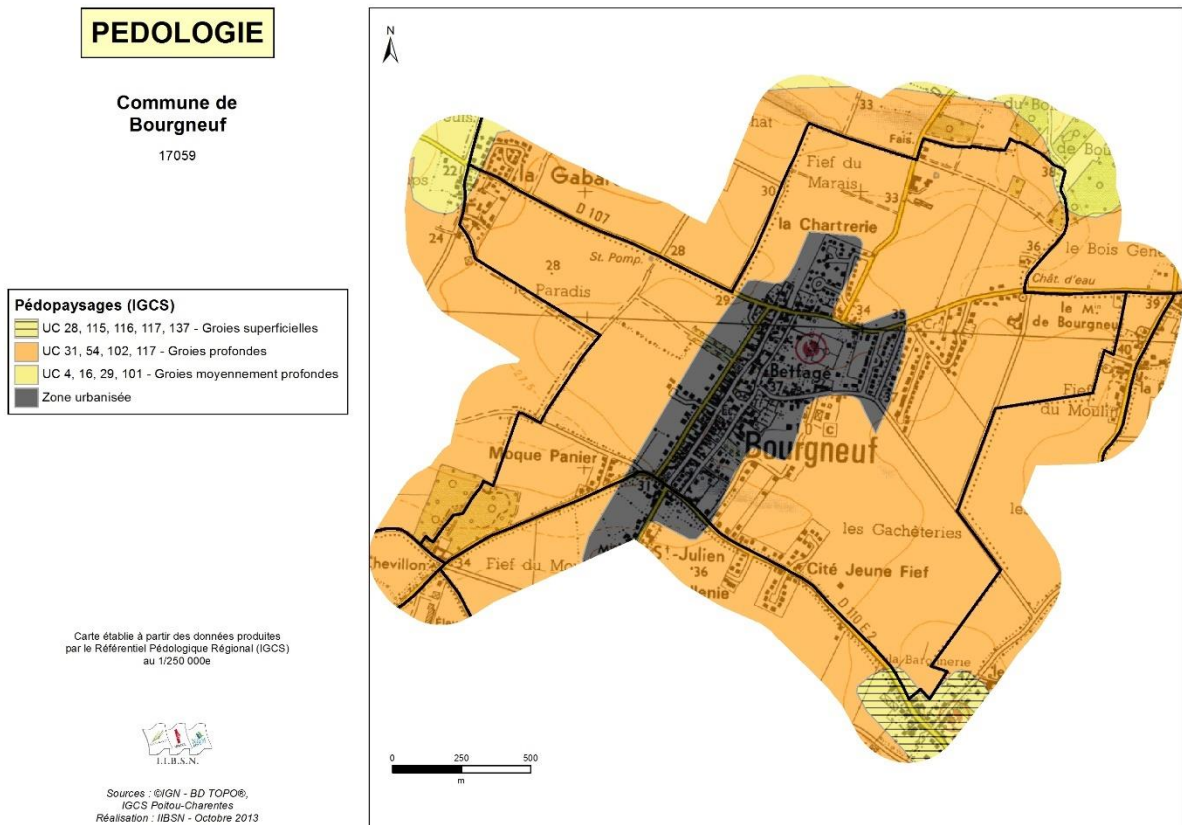


Figure 3. Contexte pédologique - Commune de Bourgneuf

II.3 Contexte hydrologique

II.3.1 Réseau hydrographique

La BD TOPO (IGN) mentionne la présence d'un cours d'eau intermittent, situé en limite nord de la commune, au niveau du lieu-dit "Fief du Marais".

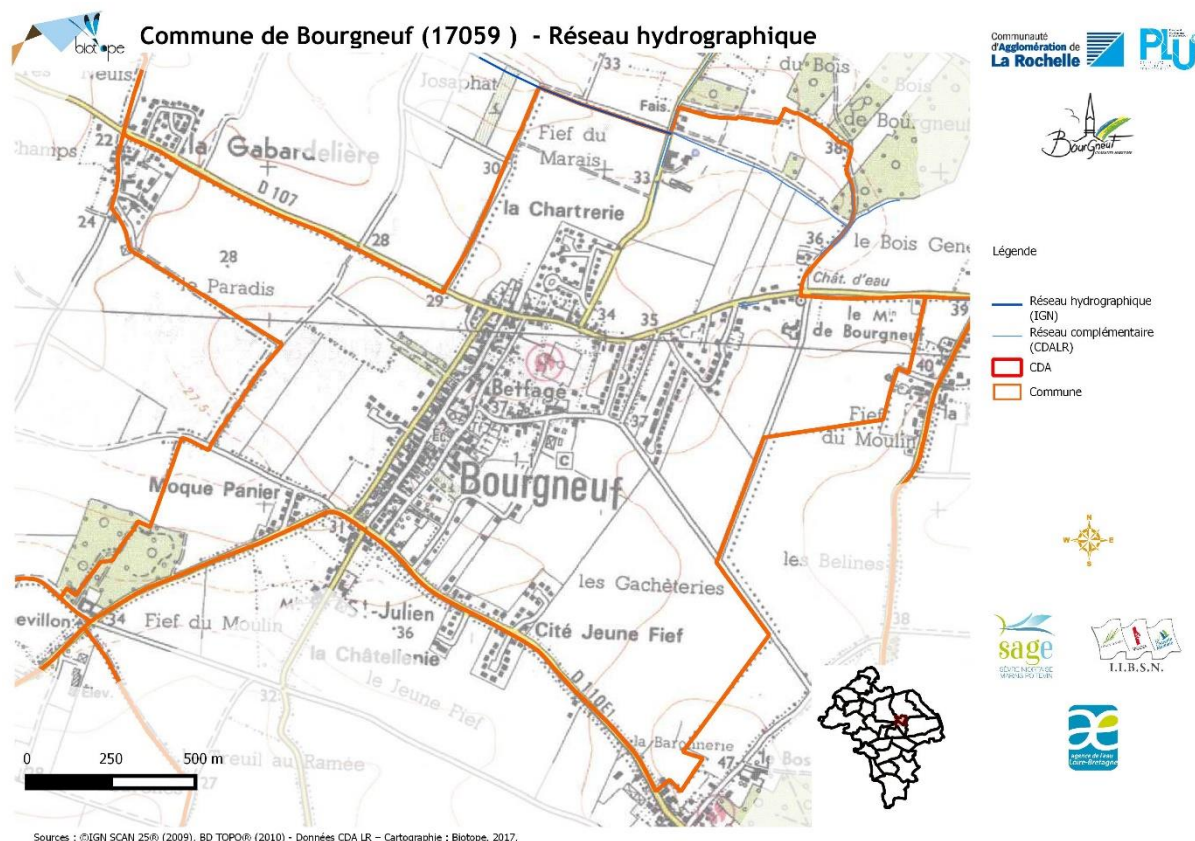


Figure 4. Réseau hydrographique - Commune de Bourgneuf

II.3.2 Inondations

★ Risque inondation

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime (Préfecture du Département de la Charente-Maritime, 2007), le risque naturels « inondation » (risque inondation par ruissellement et coulée de boues) a été recensé à l'échelle de la commune de Bourgneuf (risque présent), toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques n'a été prescrit ou approuvé.

Aucun autre zonage lié aux inondations n'est présent sur la commune.

★ Secteurs inondés issus de l'analyse des campagnes photo aérienne de 2000 et 2013

La CDA a réalisé deux campagnes de photographies aériennes obliques en période d'inondation en 2000 et 2013. Ces zones ont été reportées sous SIG.

Aucun secteur de ce type n'a été identifié sur la commune de Bourgneuf.

II.3.3 Remontées de nappes

★ Données BRGM

La carte des remontées de nappes issue des données du BRGM, met en évidence une sensibilité globalement faible à moyenne au phénomène sur le territoire communal.

La pointe sud-ouest de la commune est concernée par une sensibilité très forte, voire des nappes sub-affleurantes.

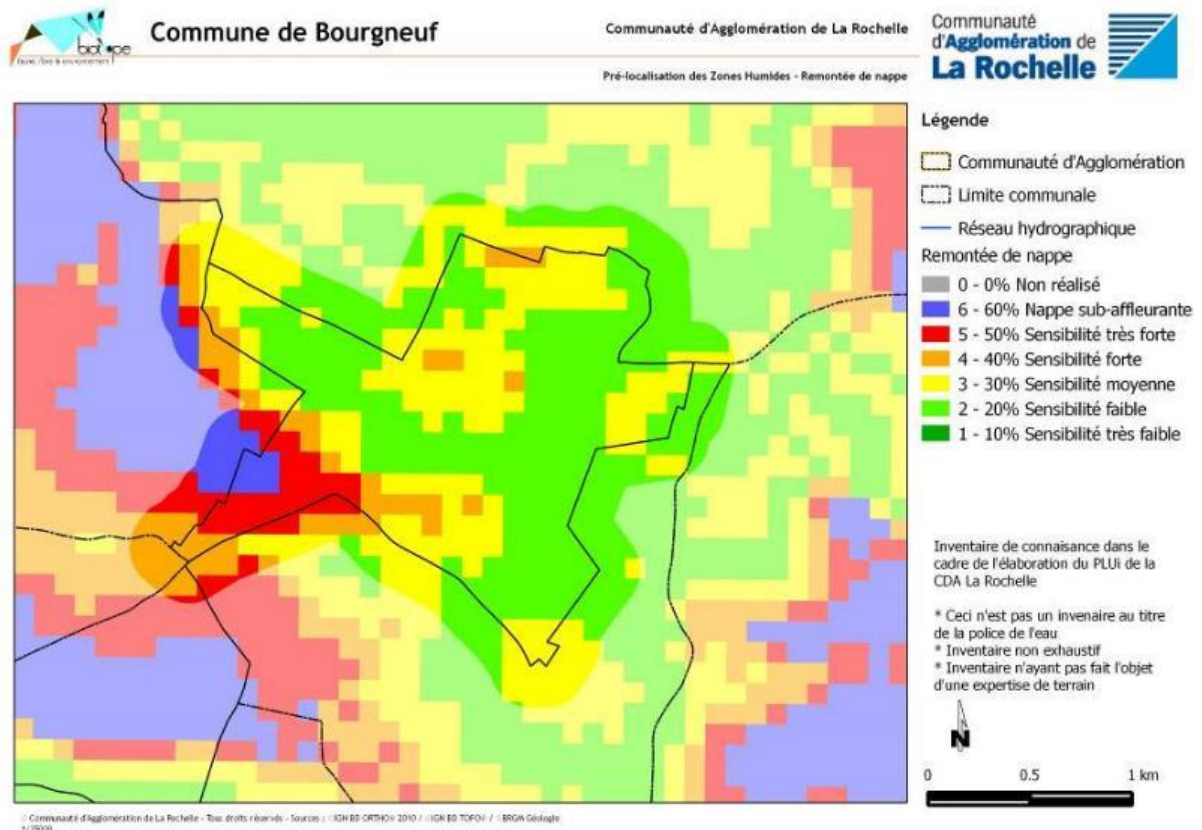


Figure 5. Remontées de nappes - Commune de Bourgneuf

★ Données du PLU

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgneuf indique la présence d'une zone de remontée de nappe sur la partie sud de la commune. Cette zone est représentée en bleu au sein de la carte ci-après.



Figure 6. Carte issue du Plan Local d'Urbanisme de Bourgneuf

II.4 Zonages liés au patrimoine naturel

Aucun zonage réglementaire ou d'inventaire lié au patrimoine naturel n'est connu sur la commune de Bourgneuf.

III. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

La méthodologie employée est encadrée par le document “Modalités d’inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin”, validé par la CLE le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet du SAGE : http://sevre-niortaise.fr/IIBSN_/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf

Ce document présente les différentes étapes de la démarche à suivre (déroulé et contenu).

III.1 Démarche de concertation

La démarche de concertation s’est déroulée en plusieurs temps :

- installation du groupe d’acteurs locaux et présentation de la démarche (GAL1) - 12 mars 2015
- réunion sur le terrain avec le groupe d’acteurs locaux (GAL2) - 9 avril 2015
- inventaire de terrain avec les agriculteurs, exploitants agricoles qui le souhaitaient - 9 avril 2015
- mise à disposition du public, en mairie, des atlas cartographiques des zones humides du 21 septembre au 19 octobre 2015
- réunion de restitution de l’inventaire au groupe d’acteurs locaux (GAL3) - 7 décembre 2015
- réunion de restitution au Conseil municipal - le 30 mai 2017

Il a été décidé par les communes et la CDA de LA Rochelle qu’il n’y aurait pas de réunion spécifique pour les agriculteurs au cours de l’étude ces derniers étant assez bien représentés dans le groupe d’acteur et les enjeux zones humides peu marqués.

Chaque réunion a fait l’objet d’un compte-rendu consultable en ANNEXE.

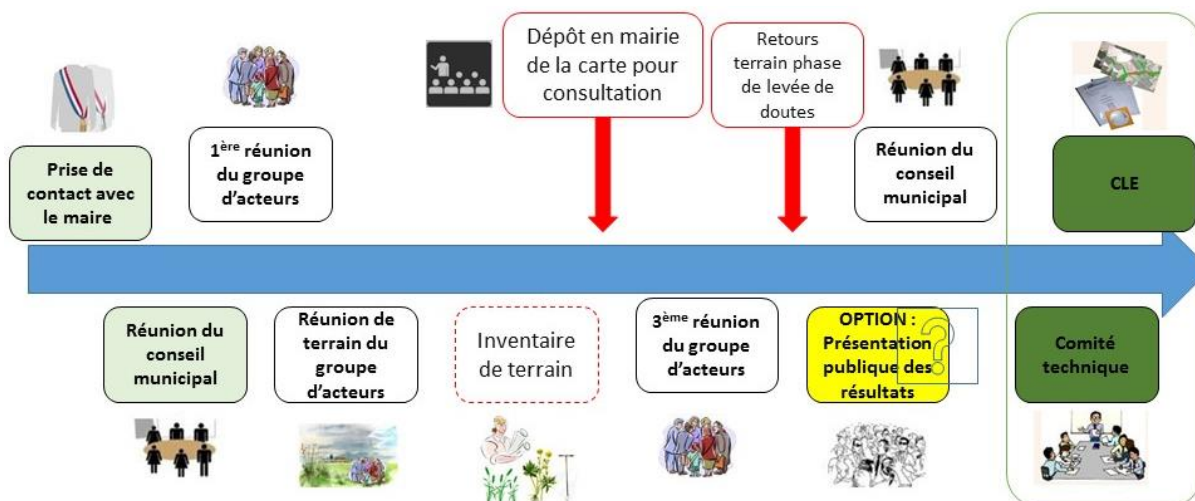


Figure 7. Schéma illustrant l’organisation de la concertation (source : IIBSN)

III.1.1 Composition du groupe d'acteurs locaux

Conformément aux dispositions méthodologiques, les différents acteurs locaux de la commune de Bourgneuf ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal, via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire.

Les communes de Bourgneuf et de Montroy ont été regroupées pour la réalisation de l'inventaire, aussi, le groupe d'acteurs a travaillé sur les deux communes.

Tableau 1. Composition du groupe d'acteurs locaux des communes de Bourgneuf et de Montroy	
<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction/structure</i>
Jonathan KUHN	Maire de Montroy
Paul-Roland VINCENT	Maire de Bourgneuf
Eric THOMAS	Adjoint au Maire de Montroy
Jérôme PERROCHEAU	Adjoint au Maire de Bourgneuf
Jean GONZALEZ	Conseiller municipal de Montroy
Pierrick BLAIN	Conseiller municipal de Bourgneuf/ agriculteur
Dominique ROBIN	Agriculteur
Yves BILLEAUD	Agriculteur
Catherine GUERINET	Agricultrice
Bernard RAUD	Elu SIAH Rivière de Vaux/chasseur
Annik VARELA	Elue du SIEAGH Montroy
Pierre CAQUINEAU	Chasseur/ représentant ACCA Montroy
Patrick PICAUD	Représentant association de protection de la nature
Christian GUERINET	Propriétaire foncier Bourgneuf et représentant du syndicat de la propriété
Raymond CAQUINEAU	Propriétaire foncier Montroy / mémoire de l'avant remembrement Montroy
Gerard GABARET	Mémoire de l'avant remembrement Bourgneuf
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche
Christian AUDOUIN	Représentant Comité Départemental Rando Pédestre
Henri BONNET	Représentant association de propriété foncière
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA
Caroline SANDNER	Représentante SAGE SNMP
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques
Stéphane Gilbert	CDA La Rochelle

III.1.2 Installation du groupe d'acteurs locaux

Cette première réunion du 12 mars 2015 a permis de :

- présenter l'objectif et les enjeux de la mission (critères de définition des zones humides, rôles et fonctionnalités, contexte réglementaire actuel, exigences du SAGE...),
- exposer la méthode de travail proposée pour réaliser les inventaires,
- définir les modalités d'organisation de la concertation (groupes d'acteurs locaux, nombre de rencontres),
- recueillir les informations relatives à la présence / absence de zone humide sur les cartes de travail au 1/5000ème, sur la base des connaissances des acteurs locaux,
- faire le point sur l'organisation de la mission (informations relatives à la présence des chargés d'études sur le terrain, calendrier...).

Seulement 11 personnes se sont déplacées pour cette première réunion ce qui est plutôt faible comme taux de participation.

Néanmoins les échanges ont été productifs. Le groupe de travail s'est montré collaboratif et a permis d'identifier les secteurs présentant des enjeux par rapport à l'eau.

D'une manière générale, le groupe de travail a indiqué que la commune était assez peu favorable à la présence de zones humides.



Figure 8. *Photo du groupe de travail lors de la première réunion en salle*

Enfin, quelques interrogations ont été posées sur l'intérêt de ce type d'inventaire à l'extérieur du périmètre de la zone humide du Marais poitevin et notons également que des agriculteurs ont montré des inquiétudes par rapport aux impacts de cet inventaire concernant leur avenir professionnel.

III.1.3 Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux

La réunion de terrain (GAL2) a permis de présenter concrètement la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides.

Organisée le 9 avril 2015, 12 personnes se sont déplacées sur le terrain et deux sites ont été visités. Aucune zone humide n'a été observée, que ce soit par l'observation d'habitats et de végétations spécifiques aux milieux humides ou par la réalisation de sondages à la tarière.

Cette sortie a également été l'occasion de collecter des informations liées aux connaissances du groupe sur le terrain (prospection sur les différents secteurs des communes).



Figure 9. Photo du groupe de travail lors de la réunion de terrain

III.1.4 Consultation en mairie

L'atlas cartographique des zones humides de la commune de Bourgneuf a été mis en consultation en mairie durant 1 mois, du 21 septembre au 19 octobre 2015. D'après les informations recueillies en mairie, plusieurs personnes (pas de données chiffrées) se sont déplacées pour consultation. Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire.

III.1.5 Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux

Cette réunion s'est tenue le 7 décembre 2015 avec 10 personnes autour de la table la raison de ce faible taux de participation sûrement en lien avec l'absence de zone humide sur la commune.

Les résultats des inventaires ont été présentés au groupe d'acteurs locaux et quelques remarques ont été formulées et prises en compte par le bureau d'étude. Il n'a pas été nécessaire de faire de retour terrain.

III.1.6 Réunion de restitution au Conseil municipal

Lors de la réunion du Conseil municipal le 30 mai 2017, les documents suivants ont été présentés : bilan de l'inventaire, contenu du rapport et cartographie des zones humides et autres éléments recensés.

Les membres du Conseil municipal ayant été associés et informés de la démarche au fur et à mesure de son avancement, il n'y a pas eu de remarques formulées sur l'inventaire des zones humides. Les élus se sont interrogés sur les futurs zonages concernant le projet de PLUi en cours.

La délibération (cf. annexe) a été soumise au vote du Conseil municipal suite à la présentation et approuvée à l'unanimité.

III.2 Communication

L'inventaire des zones humides étant réalisé à l'échelle communale, l'étape de communication

auprès de la population apparaît comme essentielle à la réussite de la démarche.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur le site internet de la commune et celui de la Communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- une exposition sur les zones humides a été installée en mairie de Bourgneuf durant la période de mise à disposition des atlas.

PLUI : Diagnostic Inventaires des zones humides

Marais, tourbières, prairies humides, terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par **une biodiversité exceptionnelle**. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans **la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations**.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. **Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.**

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLU intercommunal, la communauté d'agglomération de la Rochelle se lance dans **un diagnostic à grande échelle de l'ensemble de ses zones humides**.

Pour mener cette étude, la CDA s'appuie sur une concertation locale animée par un groupe d'acteurs composé de représentants agricoles, de chasseurs et des pêcheurs, d'associations de protection de la nature ou de randonneurs. La composition de ce groupe est validée en conseil municipal.

Le diagnostic est mené par un bureau d'étude spécialisé dans les études de sols et d'inventaires de la flore. Celui-ci sera amené à procéder à **des sondages et des relevés de terrains sur les secteurs à enjeux du territoire**.

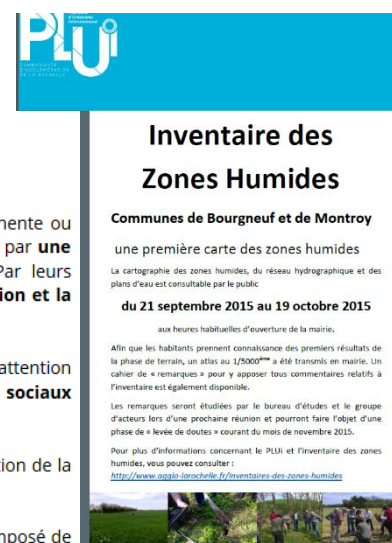
Ce diagnostic sera présenté à la population pendant un mois avant d'être validé par le conseil municipal.

Ce n'est qu'à ce stade, et lorsque l'ensemble des inventaires aura été mené que cette source d'information sur notre territoire pourra être **prise en compte par le PLU intercommunal**.

Les inventaires se dérouleront par commune ou groupements de communes entre les mois de Juin 2014 et Juin 2015.

Pour plus de précisions, veuillez trouver ci-dessous le calendrier d'élaboration de ces inventaires et les documents (délibérations, compte-rendus, rendus d'étude) classés par secteur. Ces informations seront complétées au fur et à mesure de l'avancement des études.

Figure 10. Copies d'écran du site internet de la CDA : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>



III.3 Pré-localisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de pré-localisation, permettant de définir et de localiser les zones humides potentielles. Cette phase consiste à identifier, sur le territoire, les secteurs à forte probabilité de présence de zones humides, afin d'optimiser la phase ultérieure de terrain.

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents préétablis (*notamment sur la base des caractéristiques physiques du territoire précédemment présentées*) permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

- carte de probabilité de présence des zones humides de l'IIBSN (Indice de confiance),

Cette carte définit la probabilité de présence de zones humides, par croisement des diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et fait ressortir des secteurs plus spécifiques de forte probabilité de présence de zones humides, qui seront à vérifier sur le terrain.

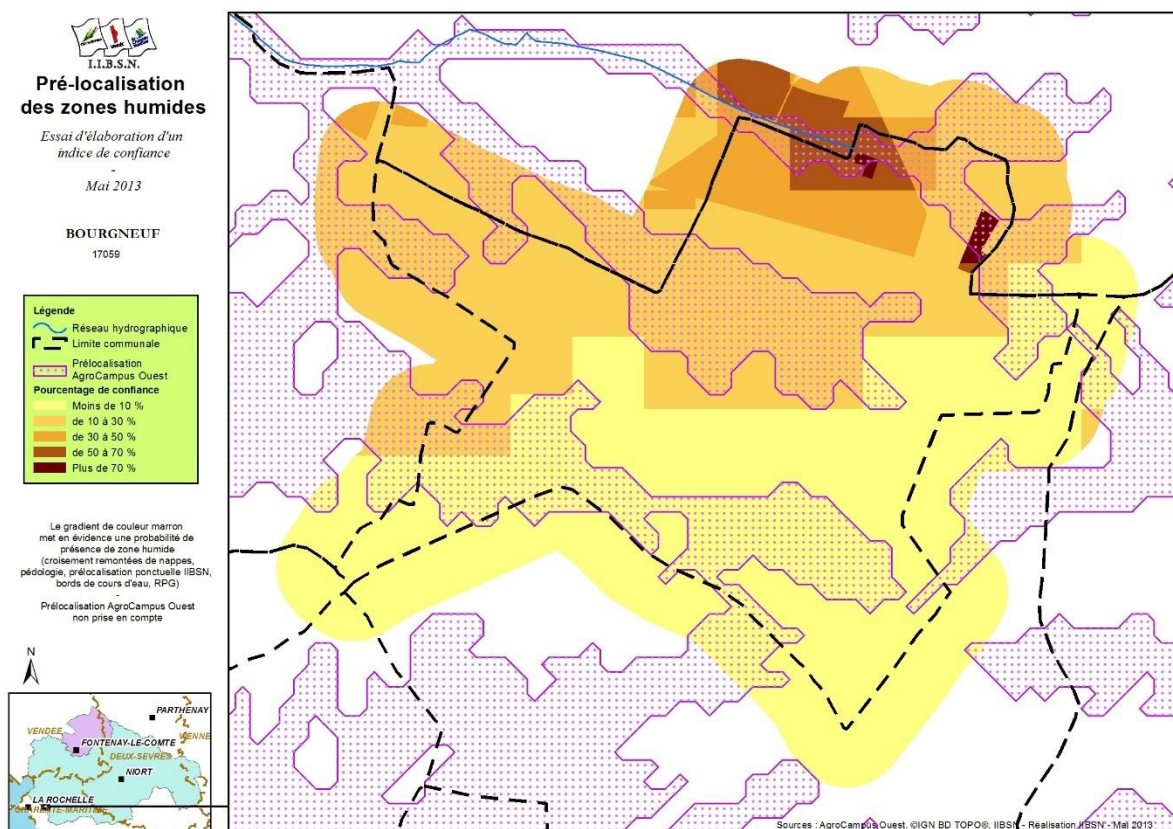


Figure 11. Pré-localisation des zones humides - Commune de Bourgneuf (source : IIBSN)

- carte de pré-localisation de la DREAL Poitou Charente,

Cette carte est issue d'un travail de photo-interprétation appuyé par quelques observations de terrain.

- enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes,

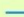
Ces données sont issues d'une modélisation basée sur la topographie. Cette méthode est particulièrement adaptée aux systèmes hydrologiques présentant des nappes superficielles se développant dans des milieux relativement peu perméables. En contexte calcaire, cette méthode a tendance à surestimer largement la présence de zones humides.

- pré-localisation IIBSN des zones humides ponctuelles (2007),

Il s'agit des éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau, principalement des puits, des annexes fluviales, des plans d'eau...


**Pré-localisation
des zones humides**

BOURGNEUF
 17059

Repères	
	Réseau hydrographique
	Limite communale
Prélocalisations	
	Prélocalisation AgroCampus
Pré-localisation IIBSN	
	peupleraie (1)
	plan d'eau ponctuel (2)

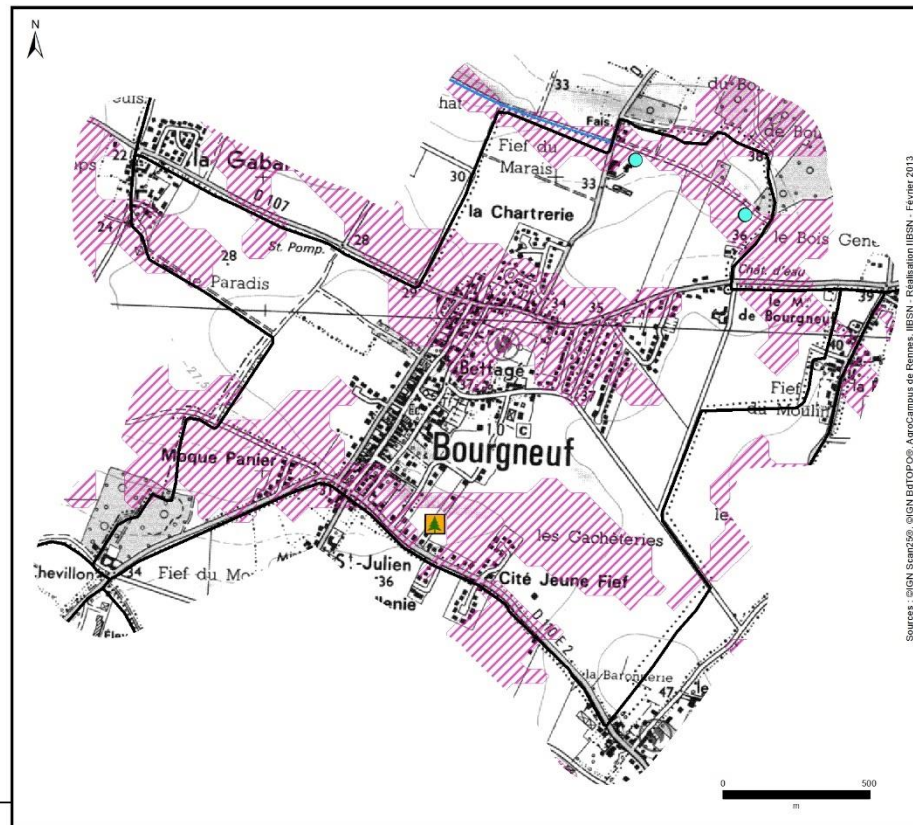


Figure 12. *Enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes (source IIBSN)*

- les zones inondables issues de l'analyse de photographies aériennes prises en hiver sur 2 années (2001 et 2013).

L'ensemble de ces données sont compilées et présentées aux acteurs locaux lors de la première réunion de concertation.

Les informations complémentaires des acteurs concernant les zones humides ont été synthétisées et reportées sur la carte ci-après (l'intégralité des commentaires des acteurs sont consultables dans le compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs en annexe).

D'après les échanges avec les acteurs, peu de secteurs, par rapport aux surfaces pré-localisées, semblent être en réalité potentiellement humides.

La carte suivante a servi de base aux inventaires de terrain ; ainsi, l'ensemble des espaces figurant sur la carte de pré-localisation ont été expertisés (hors urbanisation et espaces non accessibles).

Cas des zones à urbaniser : *Les parcelles potentiellement soumises à l'urbanisation ont également fait l'objet de prospections, elles sont localisées sur la carte ci-après. Ces données sont basées sur le document d'urbanisme en vigueur au moment de l'inventaire.*

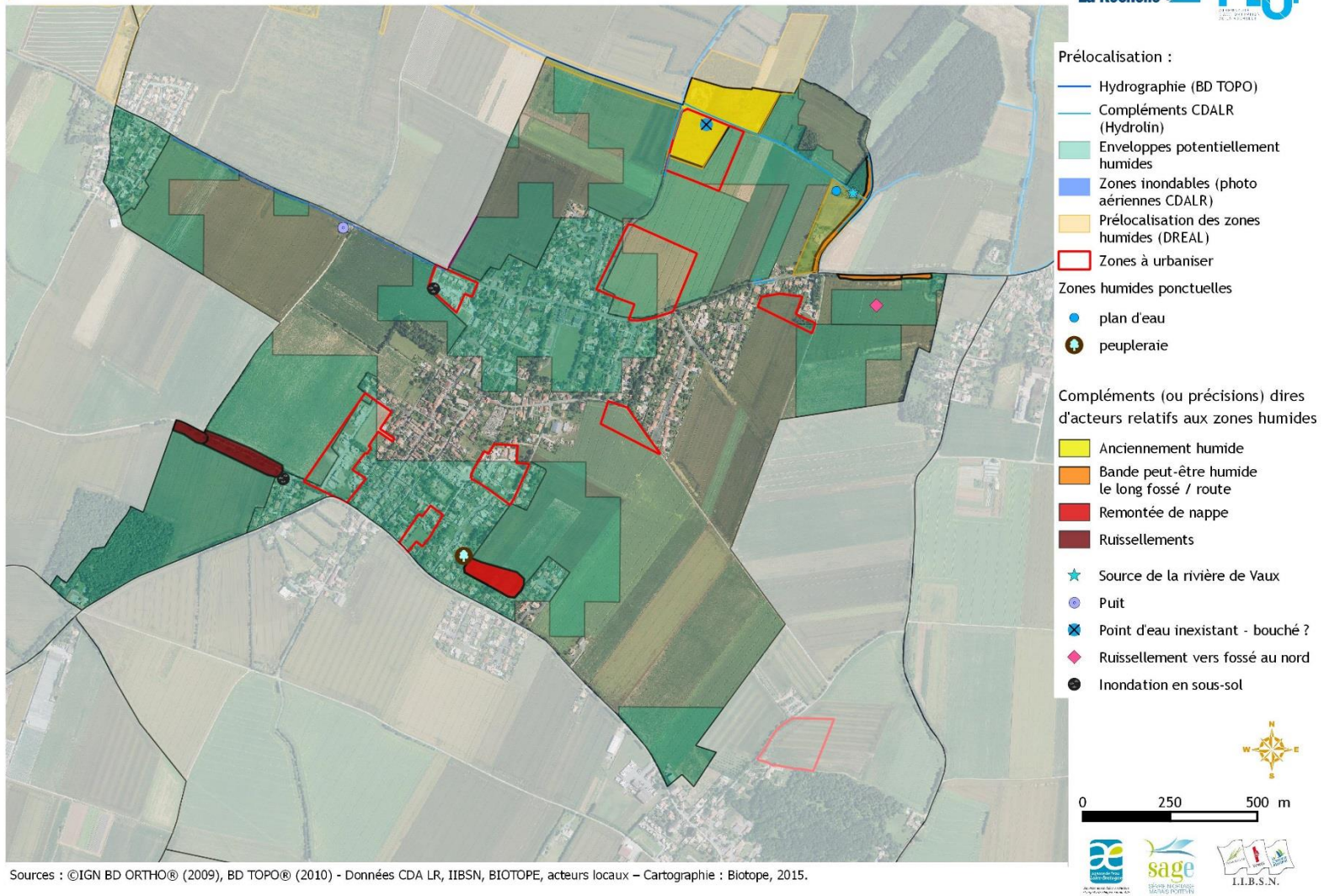


Figure 13. Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs - Commune de Bourgneuf

III.4 Inventaire de terrain

L'inventaire de terrain a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire communal.

III.4.1 Identification et délimitation des zones humides

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

La méthode à suivre pour l'identification de zones humides est présentée au sein du logigramme suivant :

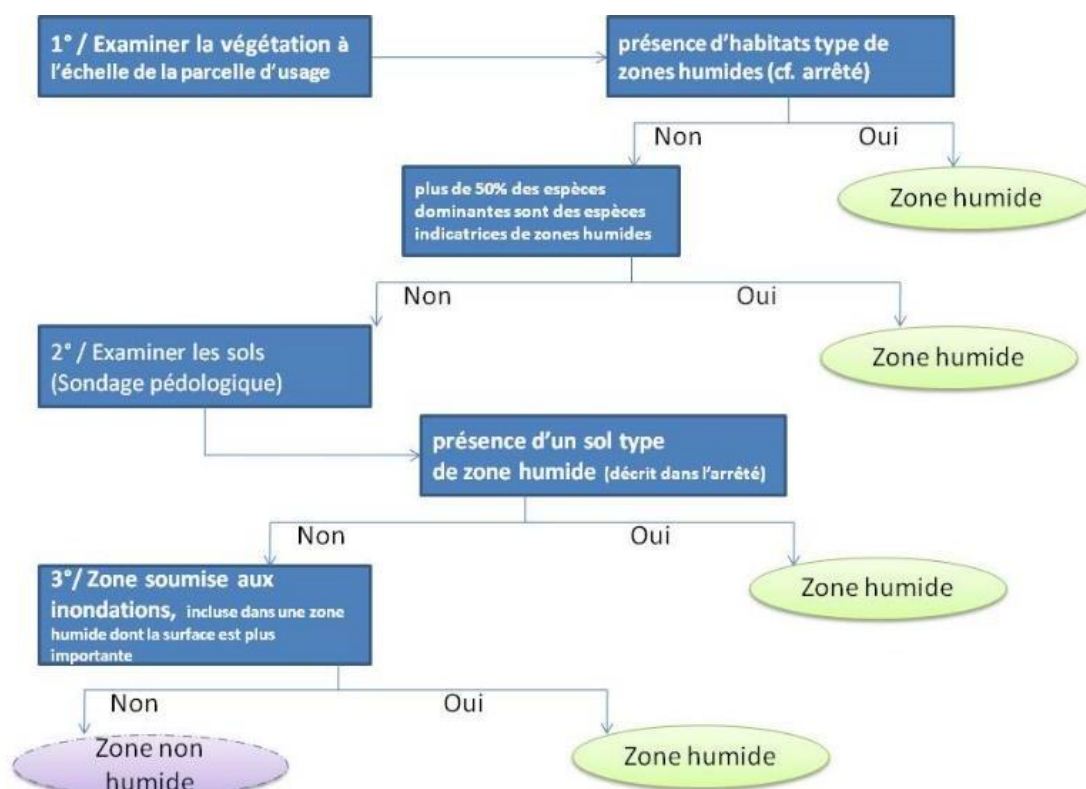


Figure 14. Méthode d'inventaires des zones humides (Source : IIBSN)

D'après la méthode mise en œuvre, la première étape est d'examiner la végétation en place. L'approche floristique consiste à **recenser les espèces végétales en présence et identifier les « habitats »** ou cortèges d'espèces présents. La liste des habitats et des espèces dites indicatrices des zones humides est disponible en annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

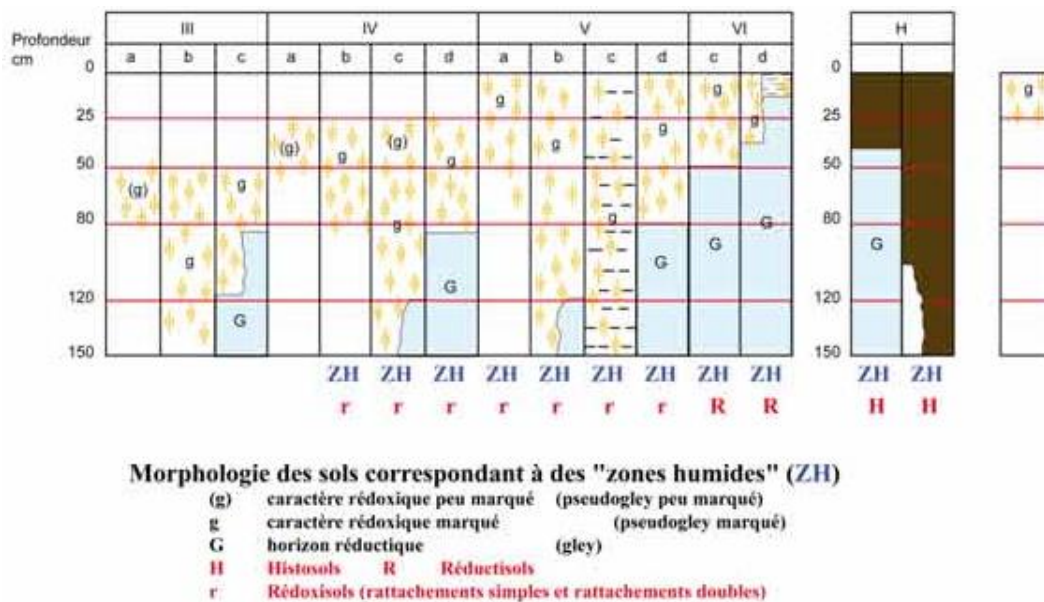
Si la végétation est indicatrice de zones humides, il convient alors de délimiter cette zone ; cette délimitation se fait sur les critères floristiques, généralement appuyés par les critères pédologiques lorsque la végétation n'est plus humide.

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, les secteurs pré-localisés font l'objet de **sondages pédologiques**, permettant de caractériser les sols et ainsi de confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques sont systématiquement réalisés au point le plus bas de la parcelle ou de la zone à expertiser, et, le cas échéant, au niveau d'un secteur où il y a des indices d'humidité (exemple : micro-dépression, indice de présence d'eau localisé (variation de végétation, mauvais développement des cultures...)).

Considérant la définition réglementaire d'une zone humide, il s'agit d'observer à chaque sondage pédologique effectué, l'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie ainsi que de vérifier que celle-ci se prolonge voire s'intensifie en profondeur (cf. tableau GEPPA).

Le tableau suivant (issu de l'arrêté) présente les différents types de sols caractéristiques des zones humides (ils portent la mention ZH en dessous).



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1. Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

Si le sondage au point bas s'avère non caractéristique de zones humides, la zone est déclarée non humide ; et si le sondage au point bas est caractéristique de zones humides, il convient alors de délimiter l'emprise de la zone humide.

Il est alors nécessaire de réaliser une **campagne de sondages à la tarière stratégiquement positionnés**, afin de **délimiter au mieux la zone humide** à l'aide d'un minimum de sondages ; ces sondages sont positionnés selon divers éléments de terrain (topographie, éléments de paysage...).

III.4.2 Caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification recensant plusieurs rubriques obligatoires dont des informations générales (date, localisation, numérotation...), des informations sur leur caractéristiques globale (position topographique, typologie Corine Biotoxes, critère de délimitation...), des éléments sur l'hydrologie (étendue de submersion, entrées d'eaux...), les caractéristiques biologiques (espèces rencontrées...), le contexte (activités et usages), ainsi que d'autres éléments.

Par ailleurs, certaines zones aquatiques pouvant être liées de façon étroite aux zones humides mais qui ne sont pas considérées comme telles dans cette étude ont été relevées (inventaire non exhaustif), il s'agit :

- du réseau hydrographique (les fossés et cours d'eau en lien avec les zones humides relevés sans effectuer de distinguo entre ces deux types de réseau),
- des plans d'eau dont les mares (ou trous d'eau).

Les « zones non humides » jouant un rôle fonctionnel important (zones hydromorphes, zones inondables, zones de remontée de nappe...) ont également fait l'objet d'une identification et ont été intégrées à la base de données SIG.

III.5 Renseignement de la base de données numérique et cartographie

L'ensemble des données nécessaires à la description des zones humides a été renseigné dans la base de données GWERN (logiciel gratuit, téléchargeable via le FMA) et dans la base de données numériques. Ces bases de données numériques sont fournies avec le présent rapport sur support CD-ROM.

La cartographie des zones humides, des zones non humides, des éléments ponctuels et du réseau hydrographique sont présentés sous forme d'atlas cartographique établi au 1/5000.

III.6 Période d'inventaire et difficultés rencontrées

L'inventaire de terrain sur la commune de Bourgneuf a été mené entre le 28 avril et le 13 mai 2015 pour une durée totale de journées terrain de 3 jours.

Des compléments ont été demandés par le SAGE SNMP suite à une première restitution des résultats en décembre 2015. Ils ont été réalisés le 04 février 2016.

Les périodes d'inventaire n'ont pas permis d'inventorier l'ensemble des espèces hygrophiles.

La concertation avec le groupe d'acteurs locaux et autres personnes n'a rencontrée aucune difficulté.

Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière dans la mise en œuvre de l'inventaire.

IV. RESULTATS DES INVENTAIRES

IV.1 Les zones humides

☞ L'inventaire de terrain des zones humides de Bourgneuf n'a pas permis d'identifier de zones humides à l'échelle de la commune.

Les prospections terrain ont été réalisées à l'échelle de la commune, soit sur 257 ha.

Aucun habitat humide n'a été identifié de par la présence de nombreuses terres agricoles.

Aucun sondage caractéristique de sols de zone humide ou de sol hydromorphe n'a été recensé sur la commune. Au total, 33 sondages ont été réalisés au sein de la commune de Bourgneuf.

La carte ci-après présente les résultats des inventaires.

IV.2 Les zones non humides d'intérêt

Parmi les zones pré-localisées et prospectées qui se sont avérées ne pas être humide, ni hydromorphe d'après les prospections de terrain, certaines présentent un intérêt particulier. En effet, certaines zones sont importantes et reconnues comme des zones présentant un enjeu vis-à-vis de la ressource en eau et notamment de sa dynamique.

☞ Sur la commune de Bourgneuf, une zone de remontée de nappe a ainsi été identifiée en tant que « zone non humide d'intérêt » (cf. carte ci-après « Résultats des inventaires des zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique »).

Il s'agit de la zone située entre « Les Gacheteries » et « Moque Panier » au sud-ouest de la commune, au niveau d'un talweg non marqué par un écoulement de type cours d'eau ou fossé.

Cette zone a été localisée à l'aide des données de remontée de nappes du BRGM et des données du PLU de Bourgneuf. Elle avait également été identifiée partiellement par les acteurs locaux (cf. carte Pré-localisation des zones humides et synthèse des dires d'acteurs). Un sous-sol inondé a aussi été signalé au sein de cette zone du côté de « Moque-panier ».

8 sondages pédologiques ont été réalisés au niveau de ce fond de vallon occupé par des zones de culture et l'urbanisation liée au bourg de Bourgneuf ; ils se sont tous révélés être non indicateurs de zones humides et ne présentaient aucune trace d'hydromorphie.

Par ailleurs, les sols sont peu profonds sur ce secteur, comme sur une grande partie de la commune, puisqu'à ce niveau des refus de tarière ont été observés entre 25 et 30 cm de profondeur.

Cette zone couvre 9,4 ha, soit environ 3,7 % de la surface communale.



Photos de la zone de remontée de nappe



Légende

Résultats des sondages pédologiques

- Aucun trait d'hydromorphie

Zones non humides d'intérêt

- Plan d'eau artificiel
- Zone non humide avec remontée de nappe
- propriété privée - zone d'habitation avec remontée de nappe
- Bassin pluvial

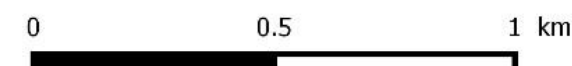
Observations complémentaires

- ★ Source
- Puits
- Mare comblée
- ◆ Ruissellement important
- Collecteur/Bassin d'orage
- Inondation à dire d'acteur
- Inondation de bâti

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique (BD TOPO-IGN)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau complémentaire (terrain)

- Limite commune



Sources : ©IGN BD ORTHO®, BD TOPO® - Données CDA LR, IIBSN, groupe d'acteurs locaux, BIOTOPE (relevés de terrain) - Cartographie : Biotope, 2016.

Figure 2. Résultats des inventaires des zones humides, plans d'eau et réseau hydrographique

IV.3 Le réseau hydrographique et les plans d'eau

★ Réseau hydrographique

Les données connues (source : IIBSN, CDA LR et BD TOPO) indiquaient la présence d'un écoulement situé au nord-est de la commune, vers les lieux-dits « le Bois Genet » et « Fief du marais ».

La présence de ce réseau hydrographique, temporaire, appelé « rivière de Vaux » par les acteurs locaux, a été confirmé lors des prospections de terrain.

Par ailleurs, un fossé ou petite dépression le long d'une route (D107 - nord est de la commune) a été signalé par les acteurs locaux et vu lors des prospections (à sec), et donc ajouté aux données sources.

En tout, la commune de Bourgneuf est parcourue par 4,156 km de réseau hydrographique (données BD topo, Biotope et CDA).

★ Plan d'eau

Sur la commune, un plan d'eau artificiel (fond bâché) est présent vers « le bois genet », à proximité de la rivière des Vaux.

Par ailleurs, une mare, identifiée lors du travail cartographique de pré-localisation au sud de la station d'épuration (mare indiquée sur le scan 25), n'a pas pu être trouvée sur le terrain, mais le secteur concerné est particulièrement embroussaillé (il en reste peut-être une trace mais non visible sous les fourrés). D'après les acteurs locaux, cette mare n'existerait plus, elle a donc été considérée comme comblée.



Photos du plan d'eau artificiel (bâché)

IV.4 Observations complémentaires

Les observations complémentaires telles que mentionnées sur la carte de résultats concernent :

- Une source : La source de la rivière de Vaux - une donnée issue de la consultation des acteurs locaux, non validée sur le terrain (à sec),
- Un puit - signalé par les données sources (IIBSN, CDA LR) mais non validé par les acteurs locaux ni les prospections de terrain,
- Un bassin d'orage - localisé au niveau de la zone de remontée de nappe,
- Des inondations de bâti - deux sous-sols qui peuvent inonder signalés par les acteurs locaux,
- Une zone de ruissellement à l'est vers le Moulin de Bourgneuf,
- Un secteur sujet à des inondations indiqué par les acteurs locaux du côté de la station d'épuration.

Nota : l'inventaire n'ayant pas pour objectif le recensement des éléments ponctuels liés à l'eau, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés.

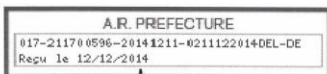
V. Bilan et limites de l'inventaire

- ☞ Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées n'ont pas révélées la présence de zones humides.
 - ☞ L'ensemble des sondages pédologiques effectués sont non caractéristiques de zones humides, non caractéristiques de sols hydromorphes, et ils ont montré que les sols de la commune sont peu profonds ; puisque des refus de tarière ont été observés entre 15 et 50 centimètres de profondeur.
 - ☞ Une zone non humide de « remontée de nappe » est considérée comme présentant un intérêt vis-à-vis de la ressource en eau : cette zone est située au sud-ouest de la commune entre les lieux-dits « Les Gachetières » et « Moque Panier ».
-

Annexes

- Annexe 1. Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs 35***
- Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs 36***
- Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs 55***
- Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs 64***
- Annexe 5. Compte-rendu de la réunion de restitution en Conseil municipal 73***
- Annexe 6. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude 78***

Annexe 1. Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteurs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Charente-Maritime

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Présents : M VINCENT, MME COUPEAU, M PORTIER, MMES CROOK, RENOUX, DEBRIS, OLIVIER, BOURDAGEAU, MM LAIGO, BLAIN, RAUD, BERNIER

Absents excusés : MME EGRETEAU procuration à MME OLIVIER, M PERROCHEAU, M MARTIN

Secrétaire de séance : MME BOURDAGEAU

02/1122014DEL : INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES – GROUPE D'ACTEURS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), les communes de Montroy et de Bourgneuf doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant :
- d'une association de chasse,
- d'une association de pêche,
- d'une association de protection de la nature,
- d'une association de randonneurs,
- de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la Commission locale de l'eau (CLE) ou de la cellule animation de la CLE,



• Un représentant de l'ONEMA

Actions de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

Durée

La présente s'engage pour la durée de l'étude.

Participation financière

Les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Monsieur Jonathan KUHN, Maire de Montroy
- Monsieur Paul-Roland VINCENT, Maire de Bourgneuf
- Monsieur Eric THOMAS, Adjoint au Maire de Montroy
- Monsieur Jérôme PERROCHEAU, Adjoint au Maire de Bourgneuf
- Monsieur Jean GONZALEZ, Conseiller Municipal de Montroy
- Monsieur Pierrick BLAIN, Conseiller Municipal de Bourgneuf
- Monsieur Dominique ROBIN, agriculteur (Montroy)
- Monsieur Yves BILLEAUD, agriculteur (Montroy)
- Monsieur Pierrick BLAIN, agriculteur (Bourgneuf)
- Madame Catherine GUERINET, agricultrice (Bourgneuf)
- Monsieur Bernard RAUD, élu du SIAH Rivière de Vaux (Bourgneuf)
- Madame Annik VARELA, élue du SIEAGH (Montroy)
- Monsieur Bernard RAUD, chasseur (Bourgneuf)
- Monsieur Pierre CAQUINEAU, chasseur (Montroy)
- Monsieur Pierre CAQUINEAU, représentant de l'association de chasse ACCA Montroy
- Monsieur Bruno GARCIA, représentant de la Fédération départementale de la pêche 2 cours du Maréchal Leclerc 17100 SAINTES
- Monsieur Patrick PICAUD, représentant de l'association Nature Environnement 17
- Monsieur Christian AUOQUIN, représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 17 -14 rue du Bourg 17400 COURCELLES
- Monsieur Christian GUERINET, propriétaire foncier (Bourgneuf)
- Monsieur Raymond CAQUINEAU, propriétaire foncier (Montroy)
- Monsieur Henri BONNET, Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Charente-Maritime
- Monsieur Christian GRIMPRET, représentant de la CLE
- Monsieur Gérard GABARET, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement (Bourgneuf)
- Monsieur Raymond CAQUINEAU, ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement (Montroy)
- Le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes – 15 rue de Cadoue BP10 86240 SMARVES
- Un représentant du Service Départemental de l'ONEMA 17 – 8 Quai Joseph Belot 17300 ROCHEFORT

Fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.

Messieurs les membres du Conseil ont signé au registre.
Pour copie conforme



Annexe 2. Compte-rendu de la réunion d'installation du groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux des communes de Bourgneuf et Montroy -
le 12/03/2015 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Etude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/ excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Jonathan KUHN	Maire de Montroy	Présent
Paul-Roland VINCENT	Maire de Bourgneuf	Présent
Eric THOMAS	Adjoint au Maire de Montroy	Présent
Jerôme PERROCHEAU	Adjoint au Maire de Bourgneuf	Excusé
Jean GONZALEZ	Conseiller municipal de Montroy	Excusé
Pierrick BLAIN	Conseiller municipal de Bourgneuf/ agriculteur	Présent
Dominique ROBIN	Agriculteur	Excusé
Yves BILLEAUD	Agriculteur	Excusé
Catherine GUERINET	Agricultrice	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/ excusé
Bernard RAUD	Elu SIAH Rivière de Vaux/chasseur	Excusé
Annik VARELA	Elue du SIEAGH Montroy	Excusé
Pierre CAQUINEAU	Chasseur/ représentant ACCA Montroy	Excusé
Patrick PICAUD	Représentant association de protection de la nature	Excusé
Christian GUERINET	Propriétaire foncier Bourgneuf et représentant du syndicat de la propriété	Présent
Raymond CAQUINEAU	Propriétaire foncier Montroy / mémoire de l'avant remembrement Montroy	Présent
Gerard GABARET	Mémoire de l'avant remembrement Bourgneuf	Excusé
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche	Excusé
Christian AUDOUIN	Représentant Comité Départemental Rando Pédestre	Excusé
Henri BONNET	Représentant association de propriété foncière	Excusé
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Excusé
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	Excusé
<i>Représentants techniques</i>		
Mylène MAZZOCCO	Cda - référent AELB	Excusé
Julie TOUSE	BIOTOPE Agence Pays de la Loire	Présent
Caroline SANDNER	Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/ excusé
Mélissa SEIGNEUR	CdA - sce Epp	Excusé
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques	Excusé
Anne-Laure BARON	CDA	Présent
Stéphane GILBERT	CDA	Présent

Nombre de pages : 23



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h à 16h30 le 12 mars 2015 à la salle associative de Bourgneuf.

M. VINCENT, Maire de la commune de Bourgneuf, accueille les groupes d'acteurs locaux des deux communes et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle.

M. Gilbert qui représente la CDA de La Rochelle prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Il rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

Un tour de table est réalisé puis, M. Gilbert passe le relais à Julie TOUSE qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante :

http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

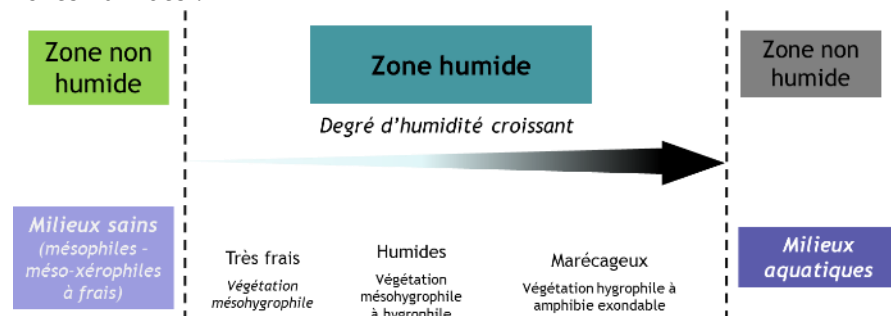
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,

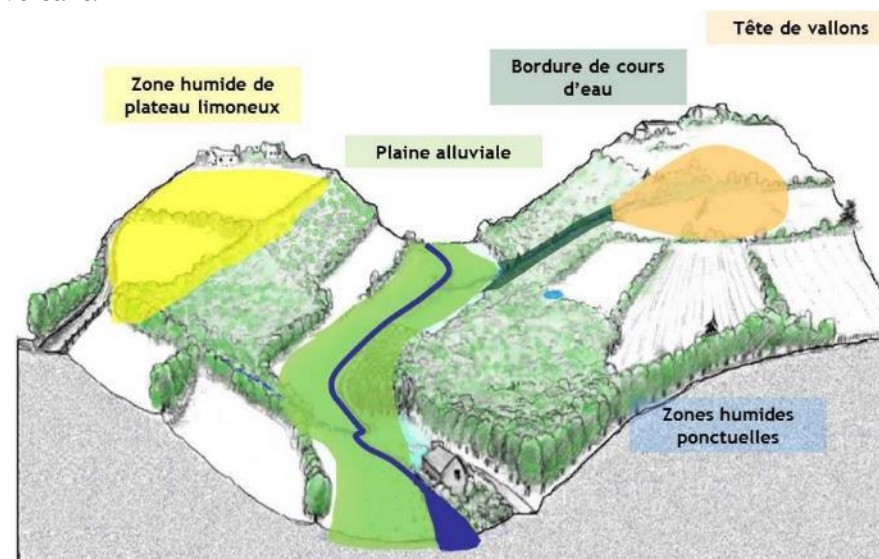
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

M. KUHN, Maire de Montroy, s'interroge sur la capacité épuratoire des zones humides et le devenir des matières produites.

Il est indiqué que les fonctions épuratoires des zones humides ont été démontrées par de nombreuses études, que la capacité épuratoire est plus ou moins importante selon les types de zones humides et qu'elle est plus importante au niveau des zones fortement végétalisées ; les boisements humides et les roselières / mégaphorbiaies étant les zones humides les plus efficaces pour cette fonction.

Le devenir des matières produites n'est pas abordé dans le cadre de l'étude. La mission a pour objectif de réaliser un recensement des zones humides avec une caractérisation ; l'ensemble des données collectées ont

vocation à intégrer une base de données commune à l'ensemble des inventaires de zones humides réalisés à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Les gestionnaires de territoires pourront par la suite traiter ces informations.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires. Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

Mme SANDNER, représentante de l'IIBSN, rappelle le rôle de l'IIBSN qui est d'accompagner la réalisation de ces inventaires, notamment en ayant développé une méthodologie d'inventaire commune qui est à appliquer à tout le territoire du SAGE Sèvre Niortaise, mais également étendue à toute la CDA de La Rochelle.

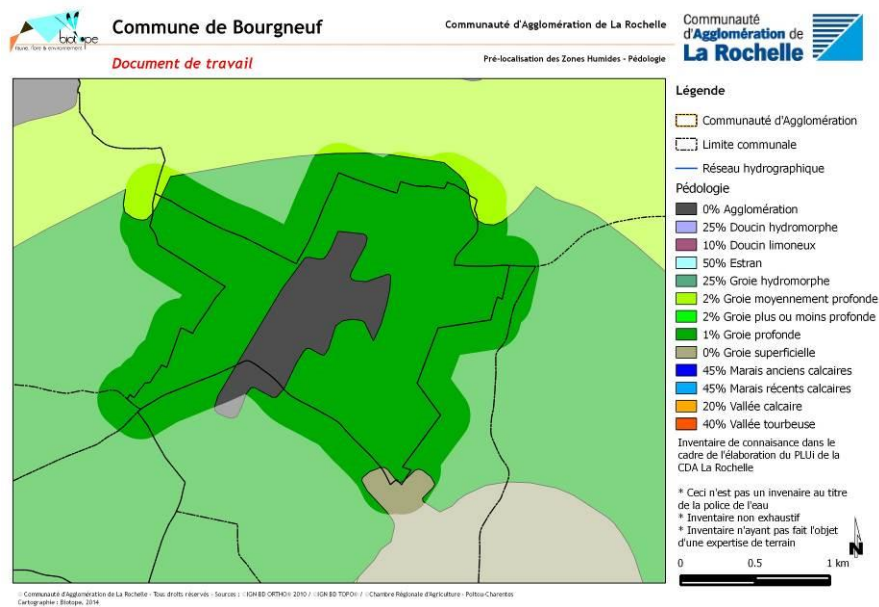
- Les différentes étapes de l'inventaire

Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2). Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

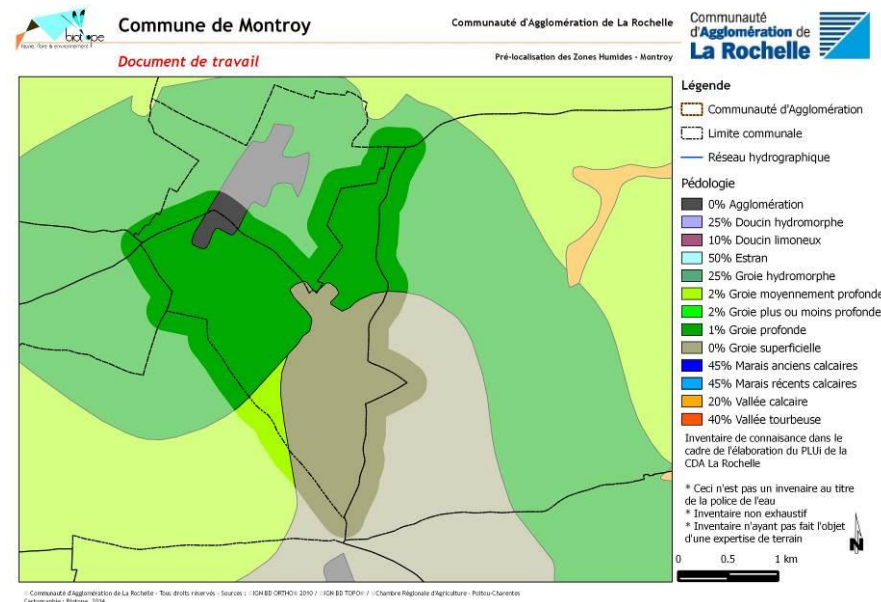
A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4). Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

- la pédologie :



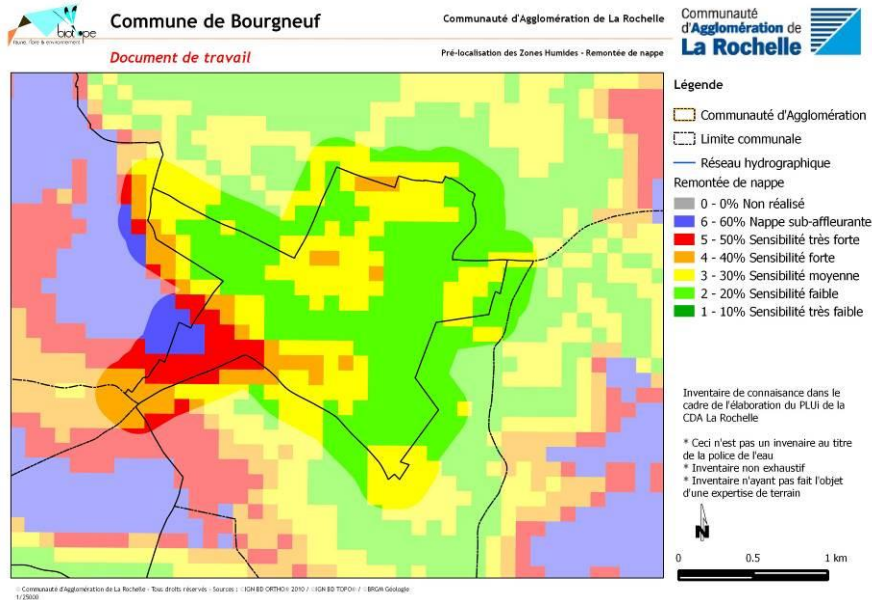
Sur la commune de Bourgneuf, l'étude des sols, issue d'un travail réalisé par la Chambre d'Agriculture, montre que l'ensemble de la commune (hors le bourg, urbanisé) est occupée par des sols de groie profonde.



Sur la commune de Montroy, l'étude des sols révèle la présence de sols de groies profondes sur la partie nord de la commune et de groies superficielles sur la partie sud avec une petite zone de groies moyennement profondes.

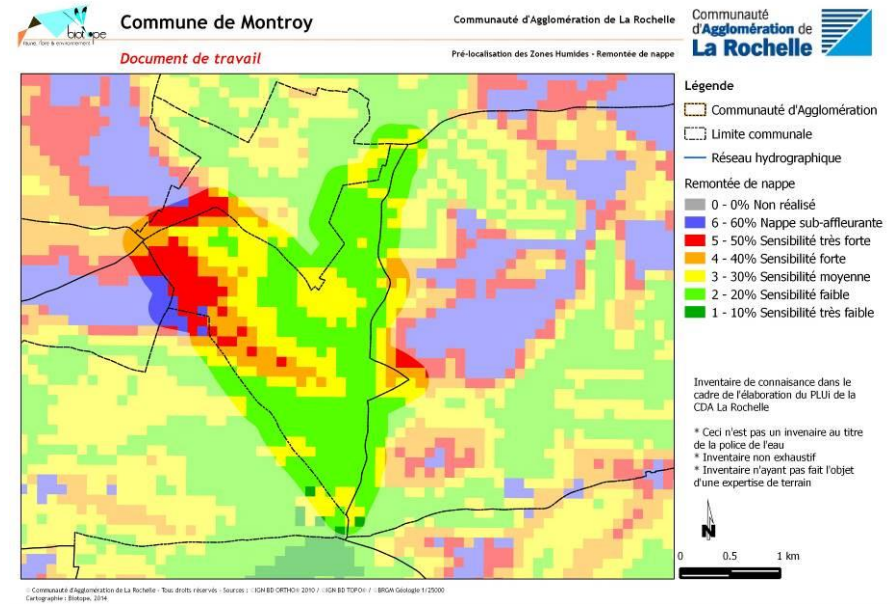
Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une sensibilité globalement faible à moyenne au phénomène sur le territoire communal.

La pointe sud-ouest de la commune est concernée par une sensibilité très forte, voire des nappes sub-affleurantes.

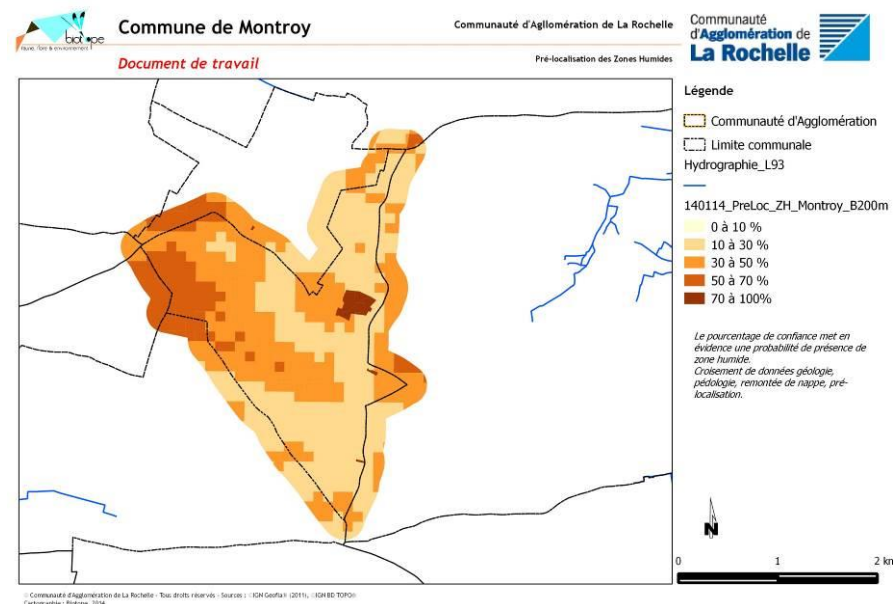
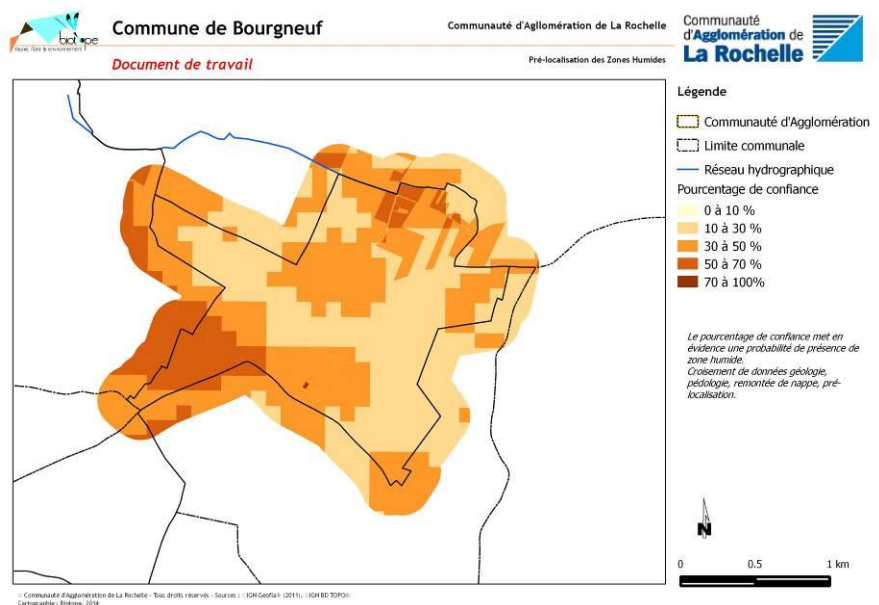


L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une sensibilité globalement faible à moyenne au phénomène sur le territoire communal ; une sensibilité forte à très forte, et ponctuellement la présence de nappes sub-affleurantes est observée sur la partie nord-ouest de la commune.

La présence de nappes sub-affleurantes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

- Le croisement des données

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Mme SANDNER, IIBSN, souligne l'importance de la communication au sein des communes concernant la réalisation de ces inventaires, notamment au moment de la mise à disposition des atlas en mairie.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

Un membre du groupe demande quelle est la valeur de la validation de l'inventaire par le Conseil Municipal ?

M. GILBERT appuyé par Mme SANDNER répondent qu'il s'agit d'un avis consultatif, c'est la CLE qui décide de la validation finale et de l'intégration dans le SAGE ; la CLE prend toutefois en compte l'avis de la commune concernée.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.aqglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Un membre du groupe, agriculteur, s'interroge sur l'incidence de ces inventaires sur les pratiques agricoles au sein des zones humides, notamment au niveau des cultures.

M. le Maire de Montroy rappelle que le but de la démarche n'est pas d'interdire les cultures mais de comprendre ce qui se passe au niveau de ces milieux.

Les agriculteurs de la commune craignent que des contraintes supplémentaires soient imposées sur ces milieux à l'avenir.

M. GILBERT et Mme SANDNER indiquent que leurs inquiétudes sont légitimes, elles reviennent souvent dans les réunions du même type.

Pour l'instant, non, l'inventaire ne changera rien aux contraintes déjà existantes. Les zones humides sont déjà protégées par la loi sur l'eau depuis 1992, cette protection a été affirmée et détaillée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Ainsi, au niveau des épandages, la réglementation sanitaire départementale s'applique (l'inventaire ne change rien) ; au niveau des drainages, la réglementation de la loi sur l'eau pour la mise en place de drainage nouveau s'applique.

Aucune pratique culturale n'est imposée en zone humide.

Mme SANDNER indique qu'un courrier a été adressé aux services de l'Etat par l'IIBSN (en date du 6 juin 2012) pour avoir des réponses à ces questions concernant les éventuelles répercussions des inventaires sur le monde agricole ; le courrier de réponse (en date du 23 août 2012) indique que, indépendamment des inventaires en cours, les réglementations applicables aux zones humides d'ores et déjà existantes s'imposent. Ce courrier sera apporté aux membres du groupe lors de la prochaine rencontre sur le terrain.

M. GILBERT précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau. Cette cartographie est consultable sur internet via le site de la DREAL. L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides et donc une réduction de cette enveloppe très large.

Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est actuellement demandé pour tout projet d'aménagement, il sera donc utile à la commune dans le cadre des documents d'urbanisme mais également pour tout projet d'aménagement.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 9 avril à 14h
 - le rendez-vous est fixé à la salle des associations de Bourgneuf ;
- Inventaires de terrain : avril 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : rentrée 2015 ;
- Puis validation par le Conseil municipal .

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Les secteurs visités lors de la réunion de terrain pourraient être :

- Sur la commune de Bourgneuf : au nord-ouest de la commune, un ancien boisement humide qui a été en partie remblayé, station d'épuration à côté sur Bourgneuf (planche n°2) ;
- Sur la commune de Montroy : au sud-ouest de la commune, éventuellement une bande anciennement humide (talweg) actuellement en culture (planche 3/4).

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un par commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

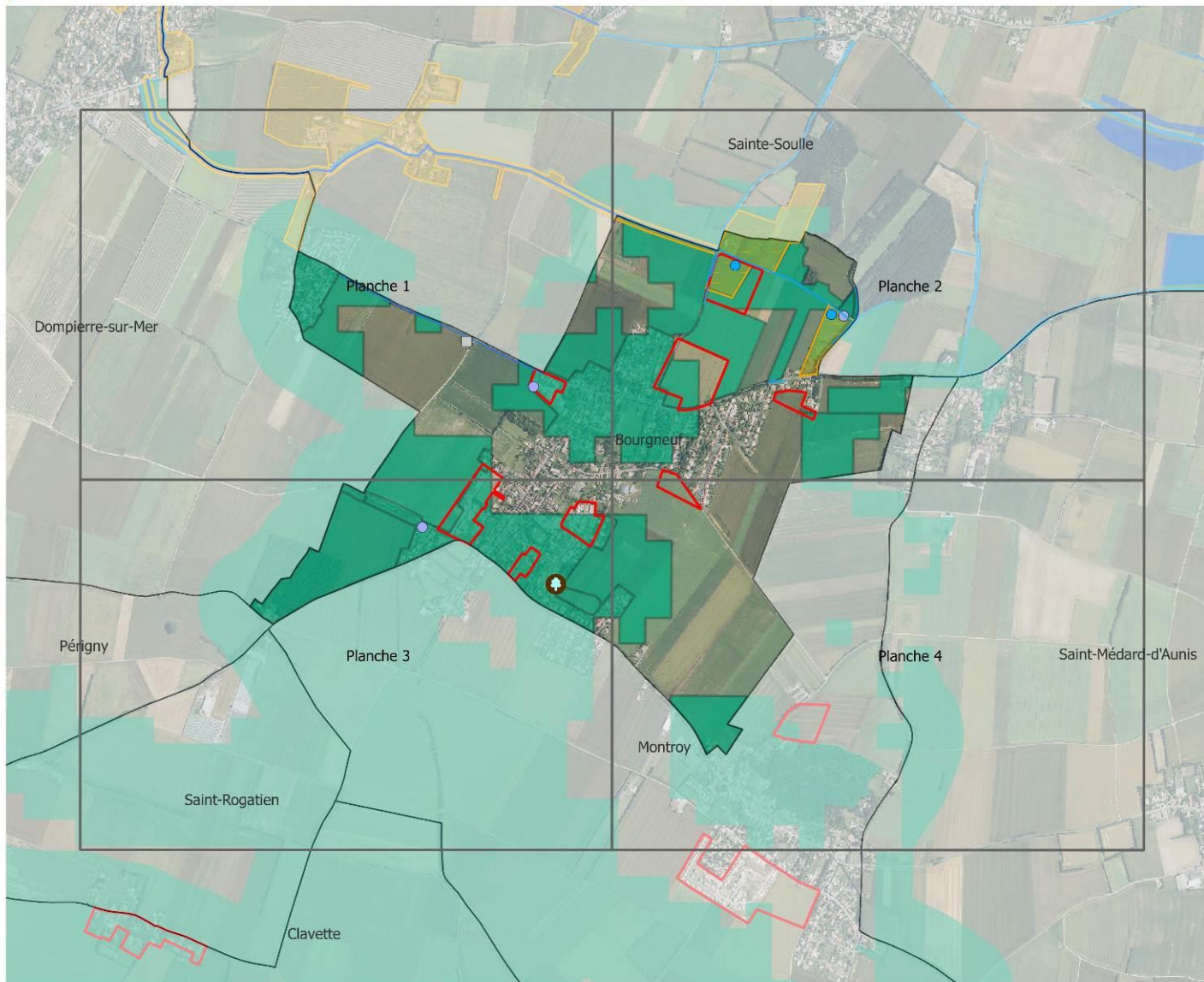
Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas. L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photo-aériennes menées par la CDA de la Rochelle (pas de zones inondables sur Bourgneuf et Montroy),
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;

- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide » (cf. cartographie ci-après) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

Commune de Montroy :

M. MASSET propriétaire d'un boisement clos sera à contacter au préalable par la mairie pour accès à son bois.



- Hydrographie (BD TOPO)
 - Compléments CDALR (Hydrolin)
 - Zones inondables (photoaériennes CDALR)
 - Enveloppes potentiellement humides
 - Prélocalisation des zones humides (DREAL)
 - Zones à urbaniser
 - Périmètres de marais gérés par des syndicats
 - Limite de la CDA
- Zones humides ponctuelles
- A DEFINIR
 - annexe fluviale
 - bassin d'ouvrage
 - Boisement humide
 - fontaine
 - lagune/step
 - lavoir
 - marais
 - peupleraie
 - plan d'eau
 - Prairie humide
 - puits
 - réservoir
 - source
 - zone humide aménagée
 - zone humide côtière

0 250 500 m





ID polygone	Commentaires
1	eau sur le chemin l'hiver
3	RAS
4	Urbanisation
5	Urbanisation
6	RAS
7	Culture - non humide
8	culture - non humide
14	Culture - non humide
15	urbanisation
23	non humide
PT5	Sous-sol qui inonde
PT4	RAS



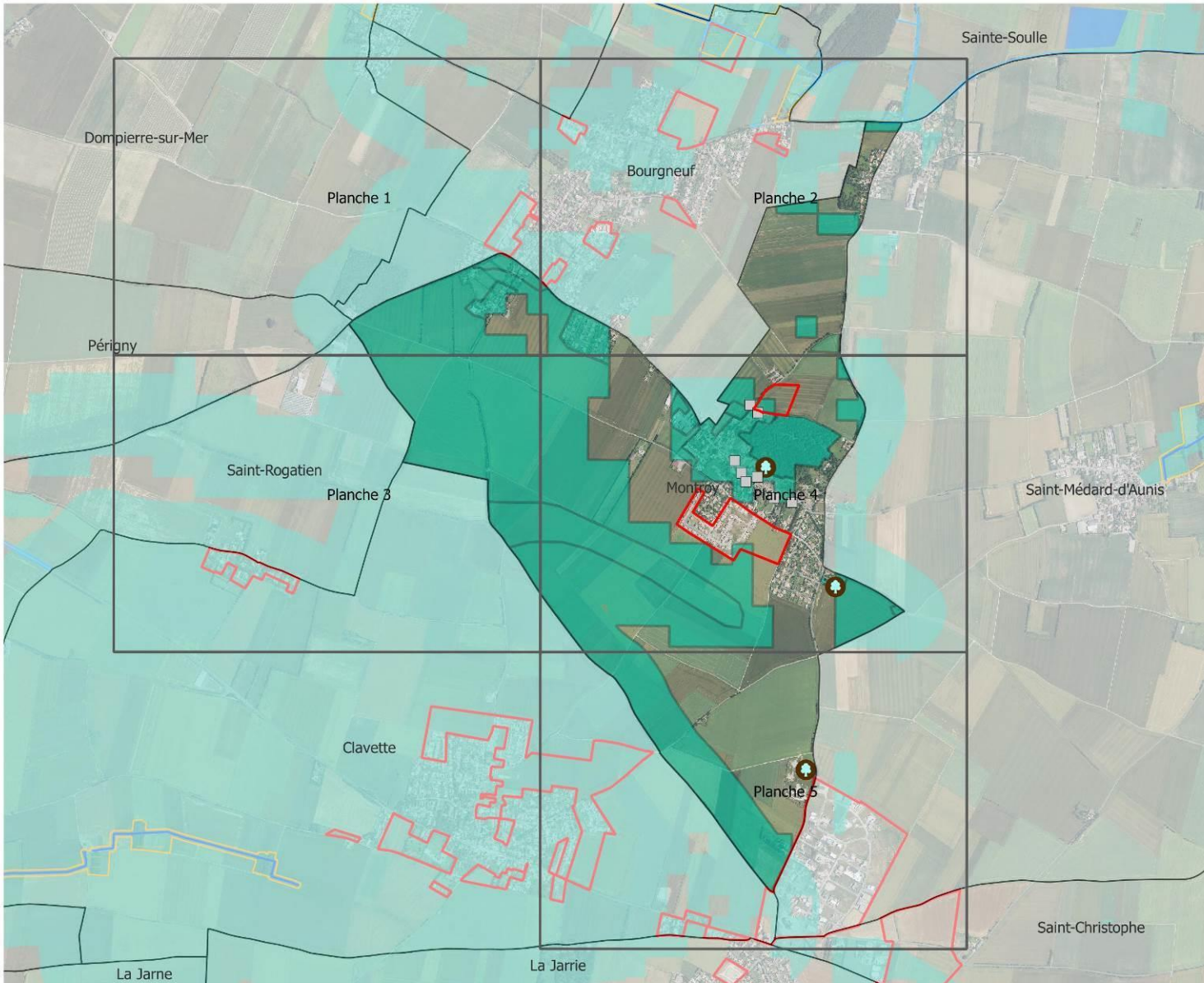
ID polygone	Commentaires
9	Secteur de culture non humide
10	Bois remblayé au niveau de la route - avant la zone était en eau de novembre à mai - très humide - à voir
11	Doute sur le caractère humide - A voir
12	Zone en cours d'urbanisation : lotissement
13	Culture - non humide, relief du côté du bourg
14	Culture - non humide
15	urbanisation
16	Bande humide le long de la rivière - à vérifier
20	bande le long du fossé à voir
24	Sens d'écoulement vers la route au nord - busage vers la route pour évacuer l'eau - pas humide
21	RAS
PT2	Point d'eau actuellement bouché
PT7	Source de la rivière de Vaux
PT3	RAS



ID polygone	Commentaires
5	Urbanisation
17	bande humide qui s'inonde l'hiver - remontée de nappe
18	Ecoulements venant du secteur d'habitation vers l'ouest - à voir
19	Présence d'eau lors d'épisodes pluvieux - à voir
22	non humide
23	non humide
PT1	Pas de peupleraie
PT6	Sous-sol qui inonde



ID polygone	Commentaires
2	non humide
5	Urbanisation
22	non humide



- Hydrographie (BD TOPO)
 - Compléments CDALR (Hydrolin)
 - Zones inondables (photoaériennes CDALR)
 - Enveloppes potentiellement humides
 - Prélocalisation des zones humides (DREAL)
 - Zones à urbaniser
 - Périmètres de marais gérés par des syndicats
 - Limite de la CDA
- Zones humides ponctuelles
- A DEFINIR
 - annexe fluviale
 - bassin d'ouvrage
 - Boisement humide
 - fontaine
 - lagune/step
 - plan d'eau
 - marais
 - peupleraie
 - plan d'eau
 - plan d'eau ponctuel
 - Prairie humide
 - puits
 - réservoir
 - source
 - zone humide aménagée
 - zone humide côtière

0 250 500 m





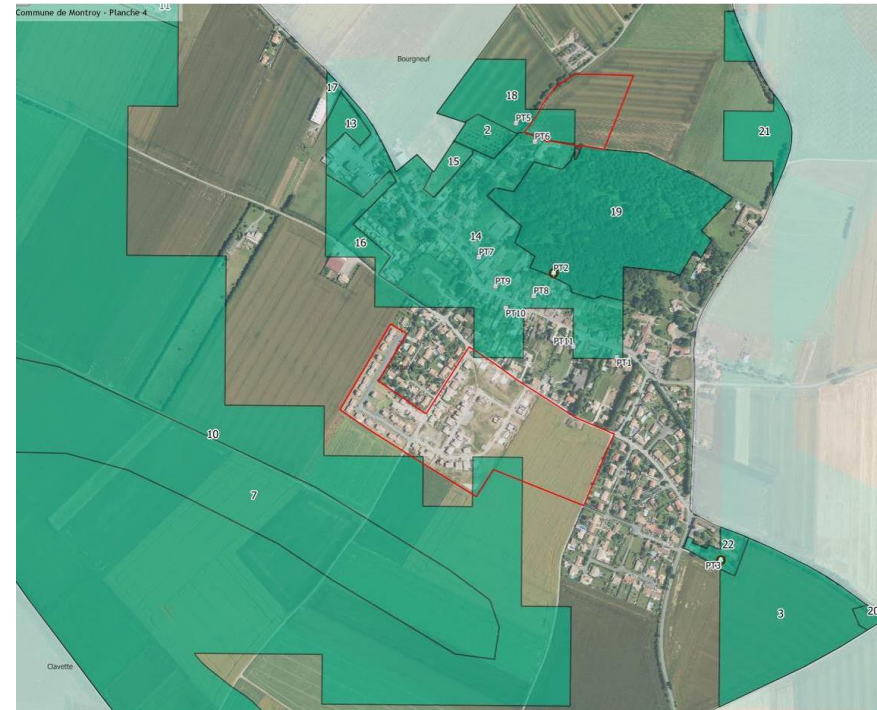
ID polygone	Commentaires
8	Remontée de nappe - à vérifier, zone identifiée dans le PLU
9	Urbanisation
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent), aucun problème dans la zone cultivée



ID polygone	Commentaires
4	A priori non humide (aucun signe)
5	A priori non humide (aucun signe)
6	A priori non humide (aucun signe)
8	Remontée de nappe - à vérifier
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent)
11	Urbanisation
12	Ajout acteur - coin de parcelle à voir si humide



ID polygone	Commentaires
7	Bande anciennement humide, au sein de laquelle des écoulements d'eau sont encore observés (talweg) et qui se poursuit sur Clavette puis St Rogatien - actuellement en culture, voir la pédologie, peut couler comme un fleuve, pendant 2 mois, peut déborder par-dessus la route
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent)



ID polygone	Commentaires
2	Plantation d'arbres d'ornement à proximité une ancienne carrière jamais en eau
3	Culture - non humide
7	Bande anciennement humide, au sein de laquelle des écoulements d'eau sont encore observés (talweg) et qui se poursuit sur Clavette puis St Rogatien - actuellement en culture, voir la pédologie
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent)
11	Urbanisation
14	Urbanisation
17	Urbanisation

18	Cultivé - non humide
19	Bois clôturé appartenant à un propriétaire privé (M. Masset) - accès libre uniquement sur les abords - présence de chênes sur les abords, pas de végétation identifiée humide
20	Stagnation d'eau une journée si forte pluie dans la pointe (à poursuivre sur St Médard) mais s'infiltré rapidement
22	Près du gîte Arbres fruitiers plantés, jamais d'eau, proche du projet A 831
13 - 15 -16 - 21	RAS
PT1 -PT5 - PT6 - PT7 - PT8 - PT9 - PT10 - PT11	Puits
PT2	Boisement
PT3	Arbres fruitiers



ID polygone	Commentaires
1 - PT4	Arbres fruitiers
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent), 2 agriculteurs encore en activité sur Montroy

Annexe 3. Compte-rendu de la réunion de terrain avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique - CDA de la Rochelle (CDA LR)
Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux et les exploitants -
Communes de Bourgneuf et de Montroy, le 9 avril 2015 à 14h dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
Pierrick BLAIN	Conseiller municipal de Bourgneuf/ agriculteur	Présent
Dominique ROBIN	Agriculteur	Excuse
Yves BILLEAUD	Agriculteur	Excuse
Catherine GUERINET	Agricultrice	Présente
Bernard RAUD	Elu SIAH Rivière de Vaux/chasseur	Excuse
Annik VARELA	Elue du SIEAGH Montroy	Présente
Pierre CAQUINEAU	Chasseur/ représentant ACCA Montroy	Présent
Patrick PICAUD	Représentant association de protection de la nature	Excuse
Christian GUERINET	Propriétaire foncier Bourgneuf et représentant du syndicat de la propriété	Présent
Raymond CAQUINEAU	Propriétaire foncier Montroy / mémoire de l'avant remembrement Montroy	Présent
Gérard GABARET	Mémoire de l'avant remembrement Bourgneuf	Excuse
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche	Excuse
Christian AUDOUIN	Représentant Comité Départemental Rando Pédestre	Excuse
Henri BONNET	Représentant association de propriété foncière	Excuse

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Jonathan KUHN	Maire de Montroy	Présent
Paul-Roland VINCENT	Maire de Bourgneuf	Présent
Eric THOMAS	Adjoint au Maire de Montroy	Présent
Jerôme PERROCHEAU	Adjoint au Maire de Bourgneuf	Excuse
Jean GONZALEZ	Conseiller municipal de Montroy	Excuse

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Excuse
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	Excuse
<i>Autres intervenants (animation de la reunion)</i>		
Caroline SANDNER	Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	Présente
Stéphane GILBERT	CDA	Présent
Michaël GUILLON	Biotope	Présent

Nombre de pages : 10

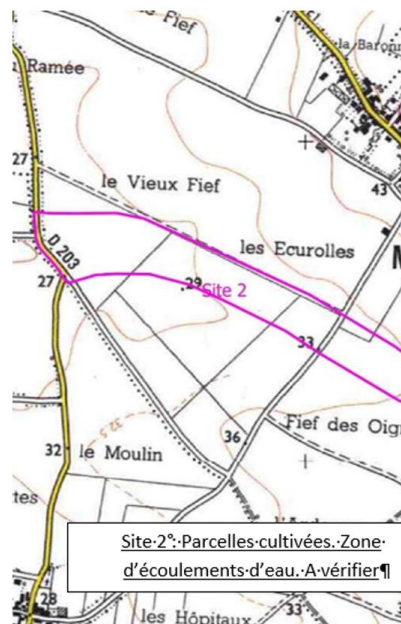
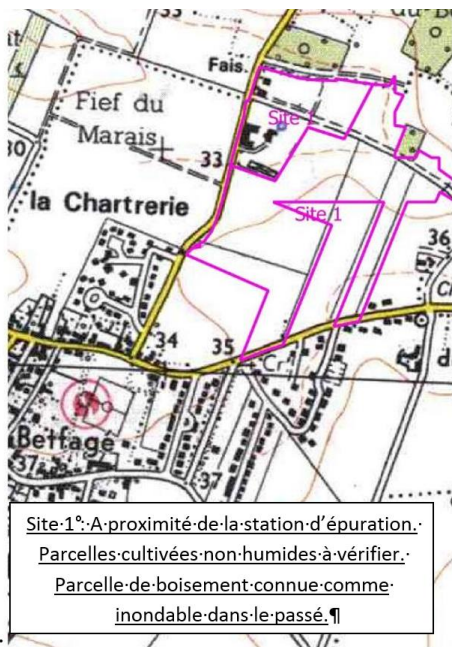
Introduction

L'ensemble des participants se retrouve au point de rendez-vous situé à la mairie de Bourgneuf. Stéphane GILBERT rappelle rapidement l'objectif de la réunion de terrain qui est de présenter aux acteurs locaux la méthodologie de terrain.

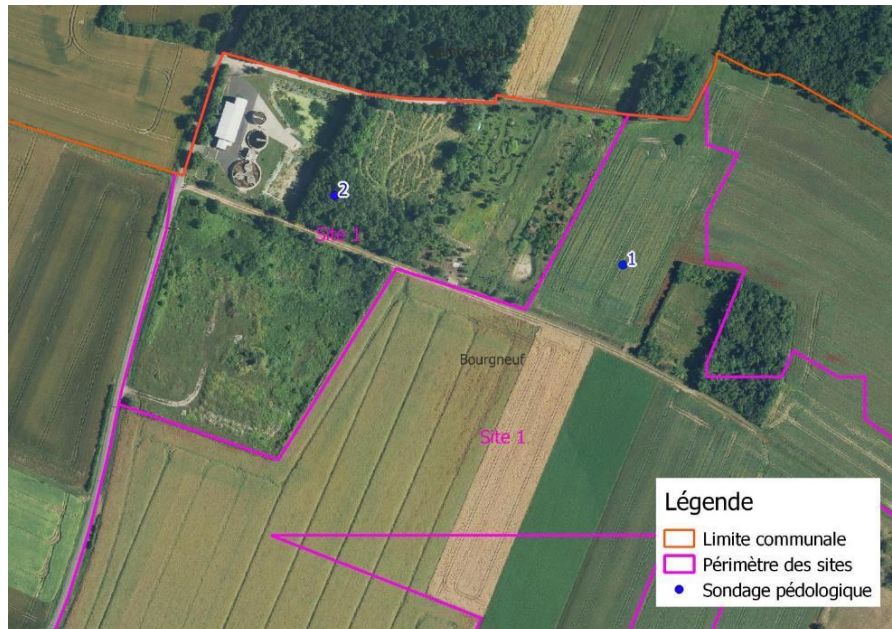
Sites visités

Deux sites ont été proposés au groupe d'acteurs locaux, déjà identifiés lors de la réunion de présentation comme des secteurs ayant la plus forte potentialité de présences de zones humides (cf cartes suivantes). Le site 1 se situe au nord de la commune de Bourgneuf et le site 2 se situe au sud de la commune de Montroy.

Après que l'ensemble du groupe se soit retrouvé sur le premier site, Stéphane GILBERT replace le contexte général de la mission. Puis, Michaël GUILLON rappelle, dans un premier temps la méthodologie employée pour l'inventaire. Il présente ensuite la pré-localisation des zones humides effectuée en rappelant qu'il s'agit d'un traitement cartographique destiné à cibler les secteurs sur lesquels réaliser les prospections de terrain.

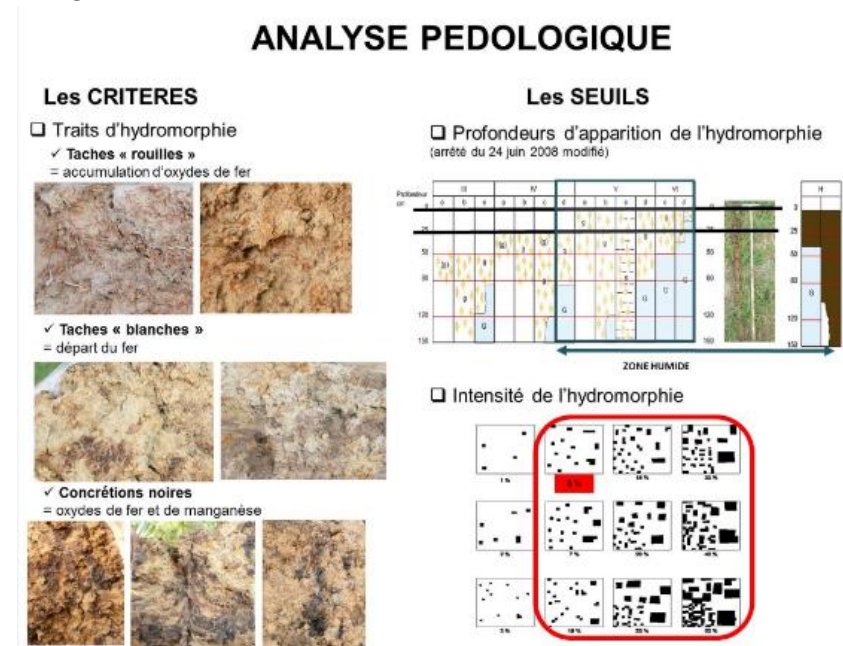


- Site 1 : parcelles cultivées et de boisement près de la station d'épuration



Avant d'entrer sur le site, Michaël GUILLON rappelle les aspects méthodologiques des inventaires zones humides au titre de l'arrêté. Dans un premier temps, il rappelle comment une zone humide peut être identifiée et délimitée par la présence d'habitats naturels ou d'espèces végétales caractéristiques des zones humides et inscrits dans l'arrêté. En présence d'habitats ou d'espèces non caractéristiques ou au sein de zones cultivées, des sondages pédologiques sont alors nécessaires. Michaël GUILLON précise que les sols de

zones humides sont en effet caractérisés par la présence de traits d'hydromorphie. Le sol d'une zone humide se ressuie lentement ce qui induit des réactions chimiques notamment avec le fer contenu dans le sol. En cas de phases d'engorgement plus ou moins prolongées, le fer migre, ce qui génère l'apparition de traces « rouille » visibles dans le sol associées à des traces de déferrification. La déferrification est la manifestation du départ du fer à certains endroits de la matrice : il y a une perte de couleur et le sol paraît plus clair voire gris / blanc.



En cas d'engorgement permanent ou quasi permanent, le fer au contact de l'eau se maintient sous une forme réduite ce qui confère à l'horizon concerné une couleur bleu-gris

caractéristique (anciennement appelé « gley »). Il précise que cet horizon ne peut se mettre en place que lors d'un engorgement permanent généralement observé dans les zones proches des marais, de vallée alluviale ou de rivière. Il termine par le troisième type de sol incluant les sols dits tourbeux caractérisés par une accumulation de matière organique peu décomposée, riche en fibre sur plusieurs centimètres de profondeur. Il est précisé que ces deux derniers types de sol ne seront pas rencontrés fréquemment sur le territoire de la CDA de la Rochelle.

Une question est posée par Stéphane GILBERT sur l'intérêt de l'utilisation d'une tablette de terrain pour ces inventaires. Michaël GUILLON répond que la tablette permet une géolocalisation directe des relevés pédologiques tout en ayant l'ensemble des informations cartographiques à disposition. Elle permet d'aider à la prospection (localisation des sondages) mais aussi d'enregistrer sur le terrain l'ensemble des informations nécessaires à l'inventaire des zones humides (habitats, flore, pédologie).

Une autre question est posée à savoir s'il existe, de manière générale au sein de zones humides, un effet négatif sur les cultures. Michaël GUILLON répond que cela dépend du contexte. En effet, en zone humide, l'engorgement prolongé de la terre peut impacter la levée des semis mais en même temps, les zones humides se caractérisent souvent par des sols profonds pouvant engendrer de très bonnes récoltes.

Après ces aspects pédologiques, une première approche paysagère met en évidence que le site présente peu de relief.

Le fond de vallon est composé de parcelles cultivées et de boisements, longeant le chemin emprunté en véhicule et un fossé à sec.

Il est proposé alors aux acteurs de se diriger au point le plus bas d'une parcelle de culture afin de réaliser un sondage. Michaël GUILLON remarque que le tracteur s'est enfoncé à un endroit du champ et pas ailleurs, il propose ce point pour le premier sondage. La parcelle de culture possède une pente faible puis une zone plane correspondant au point bas. La présence d'un fossé actuellement à sec ne donne pas d'indices quant à la potentialité de présence de zones humides. Michaël GUILLON indique que la végétation ne peut pas être dans ce cas utilisée en raison de l'exploitation de la parcelle en culture. Aucune espèce végétale adventice indicatrice de zone humide n'est observée.



Michaël GUILLON propose de faire le premier sondage à cet endroit, en partie plane de la parcelle, et commence alors à faire un sondage au point 1. Lors du sondage, aucune trace d'hydromorphie n'apparaît jusqu'au refus de tarière à 35cm du fait de la présence trop importante de pierre. Le sondage révèle un sol brun, riche en graves calcaires, peu profond, ressuyé mais frais. L'expertise met en évidence la présence de traces ocres, issues de l'altération du calcaire et à ne pas confondre avec des traces de rouille, caractéristiques de l'oxydation du fer.

Des questions sont posées concernant l'effet des labours sur la persistance des traits d'hydromorphie. En effet, la succession des labours peut mélanger les traits d'hydromorphie au sein de la matrice et ainsi limiter voire rendre impossible leur détection. Toutefois, Michaël GUILLON précise qu'il a déjà observé des traits d'hydromorphie avant 25 cm de profondeur au sein de sols remaniés notamment pour des terres argileuses. A l'opposé, des terres sableuses répondent fortement à l'effet mécanique du labour.

Michaël GUILLON conclut au caractère non hydromorphe du sol et donc non humide au titre de l'arrêté au niveau du point de sondage du fait des caractéristiques de profondeur du sol et de l'absence de traits d'hydromorphie.



Figure 1 : sondage pédologique de 35cm réalisé au point 1 dans la parcelle cultivée

Michaël GUILLON précise qu'il sera nécessaire de revenir compléter le sondage sur des parcelles en point bas et possédant une autre occupation du sol (sol non remanié) pour vérifier l'absence de zone humide. Une question est posée sur la localisation et le nombre de points réalisés en général. Michaël GUILLON profite de cette question pour expliquer le principe d'échantillonnage pour caractériser et délimiter une zone humide par sondage pédologique. Il précise que pour vérifier la présence d'une zone humide, les sondages sont réalisés au point bas de chaque site. Toutefois, cela dépend du contexte de chacun des sites et particulièrement de la topologie et de l'occupation du sol. Un sondage est en théorie à réaliser dès que l'une de ces 2 composantes change. Ensuite lorsqu'une zone humide a été identifiée, il faut la délimiter par des sondages périphériques (amont, aval, et cotés) pour borner ses limites.

Comme la parcelle de culture n'est pas au point le plus bas supposé du site 1, il est proposé aux acteurs de réaliser un

autre sondage à côté de la station d'épuration. Le petit boisement situé à côté de la station d'épuration est choisi car le sol n'est a priori pas remanié et présente une flore spontanée.

Avant de réaliser le sondage, Michaël GUILLON profite de la présence d'une flore spontanée pour rappeler que la méthode d'inventaire des zones humides peut s'appuyer sur les habitats



ou la flore caractéristiques de zone humide. Toutefois, il précise que la période trop précoce ne permet pas encore à la flore de s'exprimer pleinement pour permettre de caractériser et de délimiter une zone

humide sur ces seuls critères d'habitat ou de flore. Le boisement en présence correspond à une frênaie composée d'un sous-bois d'aubépine. Comme cet habitat n'est pas caractéristique de zone humide, les espèces floristiques sont inspectées. En plus des strates arborée et arbustive, la parcelle possède une strate herbacée composée notamment de lierre (*Hedera helix*), de pissenlit (*Taraxacum* sp.), d'arum tacheté (*Arum maculatum*), d'ornithogale en ombelle (*Ornithogalum umbelatum*), d'iris fétide (*Iris foetidissima*) et d'une espèce de géraniacées et d'ombélifères indéterminées.

Une seule espèce végétale caractéristique de zone humide a été observée, la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) (un seul pied observé). Comme le recouvrement au sol en espèce végétale caractéristique de zone humide est inférieur à 50%, la parcelle ne peut pas être considérée comme zone humide au niveau habitat et flore.

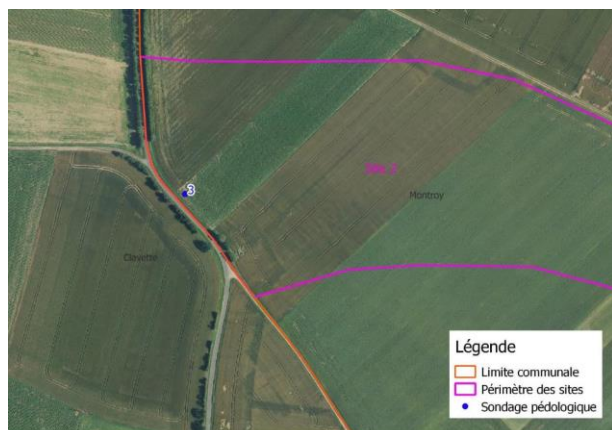
Une question est posée sur l'impact de la flore sur le sol. Michaël GUILLON précise que la flore peut par exemple modifier le temps d'engorgement du sol où faire apparaître au niveau des racines les premières traces d'hydromorphie. Mais il en faut plus de 5% de trace d'oxydation, donc il est peu probable que cela modifie le classement de la parcelle.

En l'absence de caractérisation par l'habitat ou la flore, un sondage pédologique doit donc être réalisé au point 2. Le sondage présente un sol proche du sondage précédant, brun ressuyé et riche en graves avec un refus de tarière à 40 cm. Michaël GUILLON n'observe pas la présence de traits d'oxydation et confirme le caractère non humide du sol au niveau du point de sondage.



Figure 2 : sondage pédologique de 40cm réalisé au point 2 dans la parcelle boisée

- Site 2 : parcelle cultivée au lieu-dit « le Vieux Fief » et « les Ecurolles »



Le deuxième site se situe à l'autre extrémité de la commune de Montroy. Il se situe dans un contexte de plaine agricole principalement composé de terres de groies et localisé au sein d'un fond de vallon, se prolongeant sur la commune de Clavette. Le site n'est pas caractérisé comme une zone humide par les acteurs locaux mais présente des écoulements importants et prolongés certaines années en période hivernale. Ces caractéristiques contextuelles du site lui confèrent la potentialité d'être une zone humide (point bas, ruissellements, inondation prolongée).

Il est proposé alors aux acteurs de se diriger au point le plus bas du site qui est très étendu afin de réaliser un sondage. Le site en culture ne permet pas de caractériser le site par l'habitat ou la flore et aucune espèce adventice caractéristique de zone humide n'a été observée. Un sondage

au point 3 est alors réalisé. Lors du sondage, le sol est brun, riche en calcaire et ressuyé. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée jusqu'au refus de tarière à 25 cm. Michaël GUILLON conclut au caractère non humide du sol au niveau du point de sondage. Ceci peut s'expliquer par le fait que le sol ressuie bien d'une part et que d'autre part l'aspect courant de l'eau en période d'inondation réduit peut-être l'effet asphyxiant de l'eau qui est nécessaire à l'apparition des traits d'hydromorphie. La faible épaisseur du sol est caractéristique des terres de groie locales.



Figure 3 : sondage pédologique de 25cm réalisé au point 3 dans la parcelle cultivée

Conclusion et prochaines étapes

Aucune zone humide n'a été observée sur les communes de Bourgneuf et de Montroy parmi les parcelles prospectées, que ce soit sur critères pédologique ou floristique. Ces parcelles correspondant à une zone de plaine agricole notamment de terre de groie en tête de bassin versant. L'exercice opéré pendant cette réunion a permis de présenter au groupe la démarche d'inventaire : tout d'abord **identifier** la zone humide puis la **délimiter** dans l'espace.

Stéphane GILBERT signale aux différents participants que les prospections démarreront sous quatre semaines. Il est convenu que Julie TOUSÉ informera, la mairie ainsi que les personnes ayant fourni leurs adresses mail, de la période retenue pour les inventaires afin que l'information puisse être diffusée aux acteurs locaux.

Rédaction Michaël GUILLON

Relecture : Anne-Laure BARON et Stéphane GILBERT

Annexe 4. Compte-rendu de la réunion de restitution avec le groupe d'acteurs

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique - CDA de la Rochelle (CDA LR)
Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux
Communes de Bourgneuf et de Montroy, le 07 décembre 2015 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Etude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Jonathan KUHN	Maire de Montroy	Excuse
Paul-Roland VINCENT	Maire de Bourgneuf	Excuse
Eric THOMAS	Adjoint au Maire de Montroy	Présent
Jerôme PERROCHEAU	Adjoint au Maire de Bourgneuf	Excuse

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
Jean GONZALEZ	Conseiller municipal de Montroy	Excuse
Pierrick BLAIN	Conseiller municipal de Bourgneuf/ agriculteur	Présent
Dominique ROBIN	Agriculteur	Excuse
Yves BILLEAUD	Agriculteur	Excuse
Catherine GUERINET	Agricultrice	Excusee
Bernard RAUD	Elu SIAH Rivière de Vaux/chasseur	Présent
Annik VARELA	Elue du SIEAGH Montroy	Présente
Pierre CAQUINEAU	Chasseur/ représentant ACCA Montroy	Excuse
Patrick PICAUD	Représentant association de protection de la nature	Excuse
Christian GUERINET	Propriétaire foncier Bourgneuf et représentant du syndicat de la propriété	Présent
Raymond CAQUINEAU	Propriétaire foncier Montroy / mémoire de l'avant remembrement Montroy	Présent
Gérard GABARET	Mémoire de l'avant remembrement Bourgneuf	Excuse
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche	Excuse

NOM Prénom	Fonction	Présent/excuse
Christian AUDOUIN	Représentant Comité Départemental Rando Pédestre	Excuse
Henri BONNET	Représentant association de propriété foncière	Excuse Représenté par Mr GUERINET
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Excuse
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	Excuse
<i>Autres intervenants (animation de la réunion)</i>		
Olivier MASSARD	Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)	Présent
Anne-Laure BARON	CDA	Présente
Julie TOUSE	Biotope	Présente
Stéphane GILBERT	CDA	Présent

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération des Conseils municipaux de Bourgneuf en date du 11 décembre 2014 et de Montroy en date du 16 décembre 2014.

Nombre de pages : 7

INTRODUCTION

Stéphane Gilbert explique que cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain entre avril et juin, ainsi que l'apport ou la demande d'éventuels compléments.

Il propose ensuite le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu).
- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche - 12 mars 2015 ;
- réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux - 9 avril 2015 ;
- Mise à disposition du publique en mairie des atlas cartographiques du 21 septembre au 19 octobre.
- réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux - 07 décembre 2015

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- sur le site internet des communes respectives et celui de la communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Une exposition sur les zones humides a été installée en mairie de Bourgneuf durant la période de mise à disposition des atlas (du 21 septembre au 19 octobre).

Exemples d'actions de communication :



Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux le 09 avril 2015.

Affiche d'information pour la mise à disposition des atlas

Relais d'information de l'inventaire via le site internet de la commune (exemple : www.montröy.fr/zones02)

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>.

Résultats de la consultation :

Les mairies respectives nous ont fait un retour de la mise à disposition des atlas. Plusieurs personnes (pas de données chiffrées) sont venues voir les résultats d'inventaire et l'exposition sur les zones humides installée en mairie de Bourgneuf.

Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire sur les deux communes.

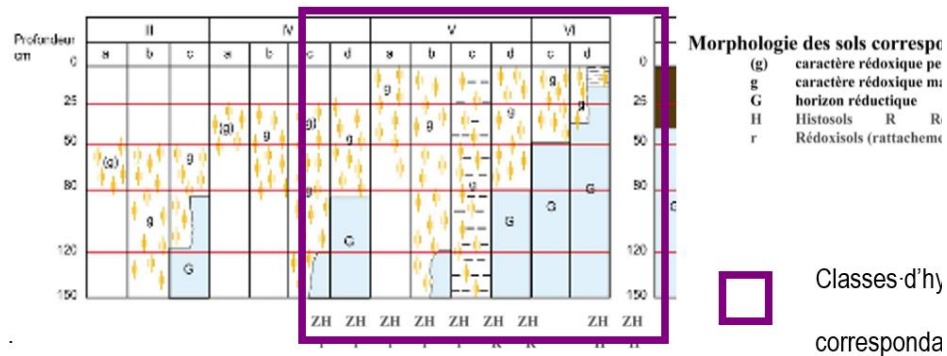
MODALITES ET METHODES DE REALISATION DE L'INVENTAIRE

★ Critères de définition d'une zone humide

Julie TOUSE rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

Julie TOUSE explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

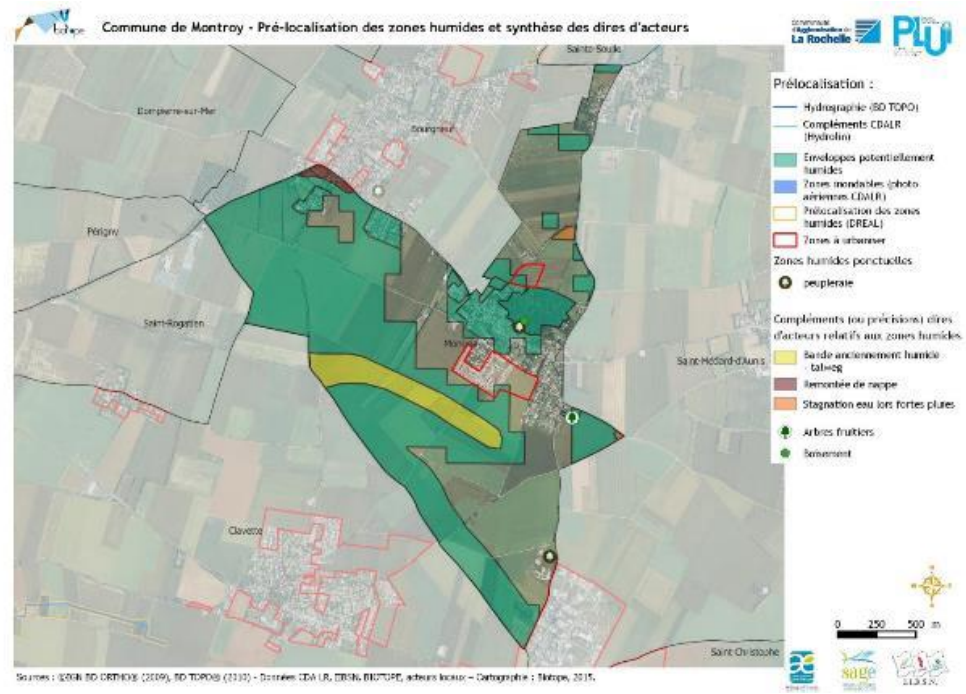
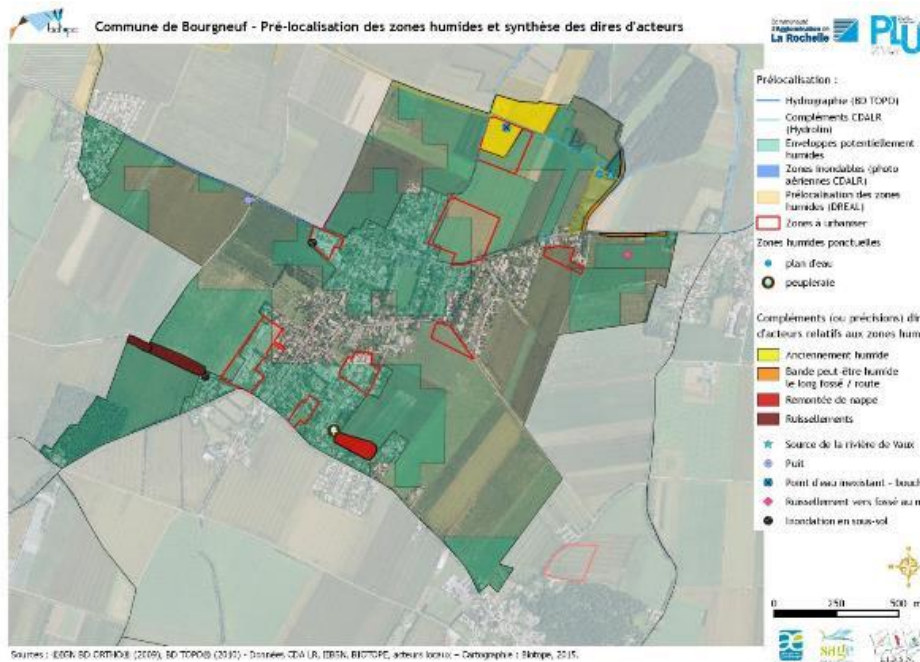


★ Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés).

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date du 12 mars 2015.

NB ; les zones à urbaniser indiquées sur ces cartes correspondent à celles existantes dans le PLU en vigueur.



Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.

L'inventaire de terrain sur la commune de Montroy a été mené entre le 09 avril et le 04 juin 2015 et sur la commune de Bourgneuf entre le 28 avril et le 13 mai 2015.

Il n'a pas été rencontré de difficulté particulière dans la mise en œuvre de l'inventaire.

Au total, 30 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur Montroy et 37 ont été réalisés sur Bourgneuf.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS

Sur les communes de Bourgneuf et Montroy :

- Aucune espèce caractéristique de zones humides n'a été identifiée,
- Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée au sein des sondages,
- Les sols sont majoritairement peu profonds (inférieurs à 50 cm).

Un secteur de remontée de nappe caractérisé comme une zone non humide, présentant un intérêt pour la ressource en eau a été identifié sur

Bourgneuf, dont une petite partie est présente sur Montroy.

Une zone de ruissellement (talweg) anciennement humide, a été identifiée sur Montroy.

Observations et réseau hydrographiques complémentaires :

Pour Montroy :

Aucun réseau hydrographique n'est mentionné sur la carte IGN ou au sein de la BDCarthage et l'inventaire de terrain n'a pas ajouté de réseau hydrographique.

Aucun plan d'eau n'a été recensé sur la commune.

Seul un bassin d'orage a été identifié à proximité du lieu-dit « les Ecurolles ».

Pour Bourgneuf :

★ Réseau hydrographique

Les données connues (source : IIBSN, CDA LR et BDCarthage) indiquaient la présence d'un écoulement situé au nord-est de la commune, vers les lieux-dits « le Bois Genet » et « Fief du marais ».

La présence de ce petit cours d'eau, temporaire, appelé « rivière de Vaux » par les acteurs locaux, a été confirmé lors des prospections de terrain.

Par ailleurs, un fossé ou petite dépression le long d'une route (D107 - nord est de la commune) a été signalé par les acteurs locaux et vu lors des prospections (à sec), et donc ajouté aux données sources (340 m).

★ Plan d'eau

Sur la commune, un plan d'eau artificiel (fond bâché) est présent vers « le bois genet », à proximité de la rivière des Vaux.

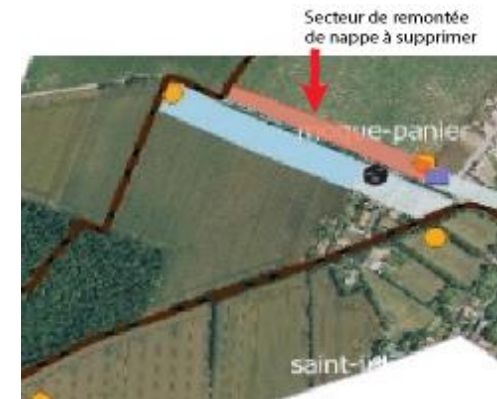
Par ailleurs, une mare, identifiée lors du travail cartographique de pré-localisation au sud de la station d'épuration (mare indiquée sur le scan 25), n'a pas pu être trouvée sur le terrain, mais le secteur concerné est particulièrement embroussaillé (il en reste peut-être une trace mais non visible sous les fourrés).

D'après les acteurs locaux, cette mare n'existerait plus, elle a donc été considérée comme comblée.

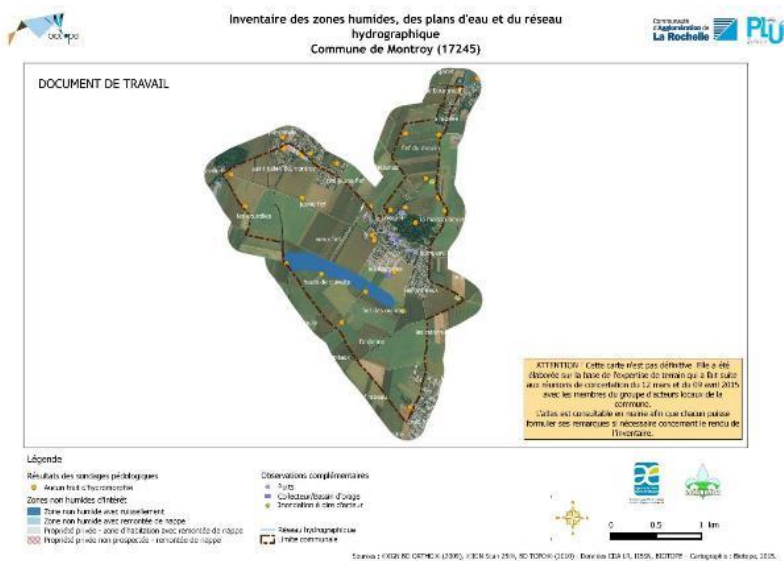


BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

- ★ **Bourgneuf :**
- Planche 3 : La zone de remontée de nappe (en bleu sur la carte) est à réduire à son extrémité nord-ouest, elle correspond à un espace identifié inondable au PLU de la commune. Ce secteur est en hauteur et il n'y a jamais eu d'eau sur cette parcelle (au-dessus de « Moque-Panier »), contrairement au secteur qui borde le chemin au sud –secteur plus dans la pente ;



Extrait de l'atlas de Bourgneuf - planche n°3



- Planche 3 : un puit est à ajouter au niveau du local des services techniques de la commune à l'angle de la rue de Périgny et de la Commanderie, dans le secteur de remontée de nappe identifié. Le groupe d'acteur signale que ce puit nous informe sur le niveau de la nappe. Un drain d'évacuation relié au puit sert de repère et coule quand elle est en charge.



Extrait de l'atlas de Bourgneuf - planche n°3

★ **Montroy :**

- Erreur dans les titres, la commune de Bourgneuf est citée au lieu de Montroy - à revoir sur les planches de l'atlas.
- La zone de ruissellement indiquée ne montre plus vraiment de trace d'humidité actuellement sauf événements pluviométriques exceptionnels ou la présence d'eau peut être ponctuelle - il a été décidé de la conserver pour information en précisant dans le rapport que c'est une zone de ruissellement exceptionnelle.

Prochaines étapes

Un complément de terrain a été demandé par l'IIBSN (13 sondages supplémentaires à réaliser).

Suite à ce retour sur le terrain les atlas et le rapport de synthèse pourront être finalisés par le BE BIOTOPE.

L'IIBSN met à disposition pour les communes des modèles de délibération.

L'inventaire sera ensuite soumis à chaque Conseil municipal pour approbation.

L'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le comité technique.

Annexe 5. Compte-rendu de la réunion de restitution en Conseil municipal



Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

1 – Rappels généraux sur les zones humides

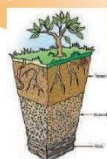


Qu'est-ce qu'une zone humide ?

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire



La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes...

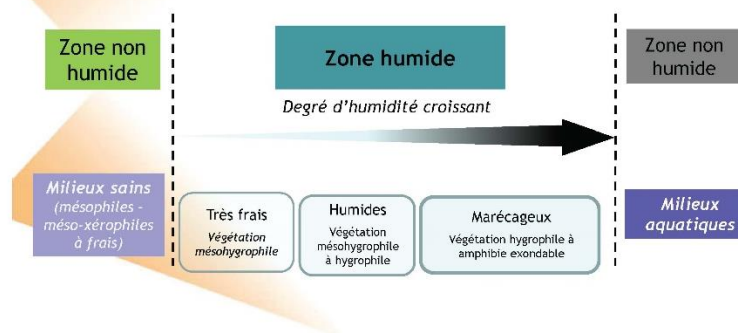


La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

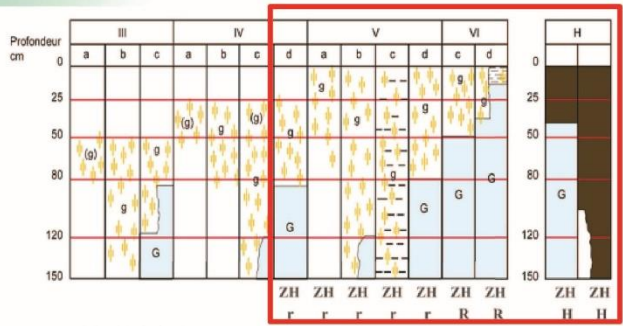
Critère persistant et observable toute l'année

Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

Diversité des zones humides



Étude des sols



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Communication

Inventaire des zones humides

Version 10 décembre 2014 - 2014

Le présent rapport est le fruit de la collaboration de nombreux acteurs locaux et régionaux.

PLUI : Diagnostic Inventaires des zones humides

Marais, tourbières, prairies humides, sentiers habituellement inondés ou zones d'eau de façon permanente ou temporaire... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples fonctions et un caractère par une biodiversité exceptionnelle. Ils jouent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, la filtration et la prévention des inondations.

Même si par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière, sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du PLUI intercommunal, la communication d'agglomération de la Rochelle se base sur un diagnostic à grande échelle de l'ensemble de ses zones humides.

Pour mener cette étude, la CDA s'appuie sur une concertation locale animée par un groupe d'acteurs composé de représentants agricoles, de chasseurs et des pêcheurs, d'associations de protection de la nature ou de randonnée, à la composition de ce groupe est validée en conseil municipal.

Le diagnostic est mené par un bureau d'étude spécialisé dans les études de sols et d'inventaires de la flore. Celui-ci sera amené à procéder à des sondages et des relevés de terrain sur les secteurs à enjeux de territoire.

Ce diagnostic sera présenté à la population pendant un mois avant d'être validé par le conseil municipal.

Ce n'est qu'à ce stade, et lorsque l'ensemble des inventaires aura été mené que cette source d'information sur notre territoire pourra être prise en compte par le PLUI intercommunal.

Les inventaires se dérouleront par commune ou groupements de communes entre les mois de juin 2014 et juin 2015.

Pour plus de précisions, veuillez trouver ci-dessous le calendrier d'élaboration de ces inventaires et les documents (délivrables, compte-rendus, médias d'études classés par secteur. Ces informations seront complétées au fur et à mesure de l'avancement des études.

Inventaire des Zones Humides

Commune de Bourgneuf et de Montroy

une première carte des zones humides

du 21 septembre 2014 au 31 novembre 2015

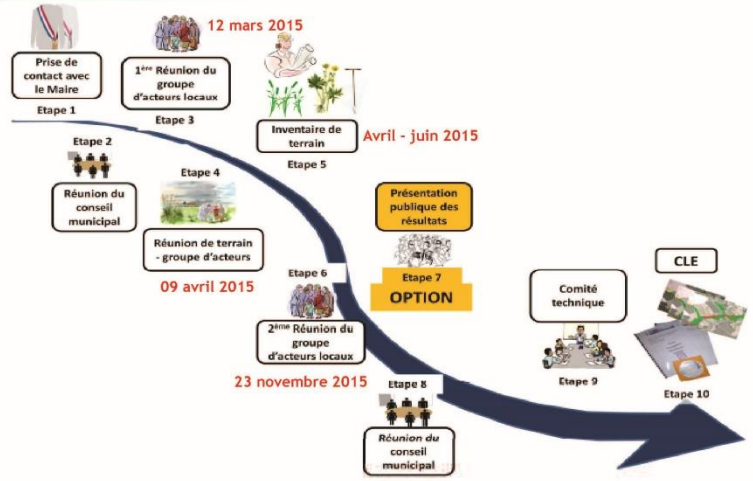
Affichage

Mise à disposition de l'Atlas cartographique

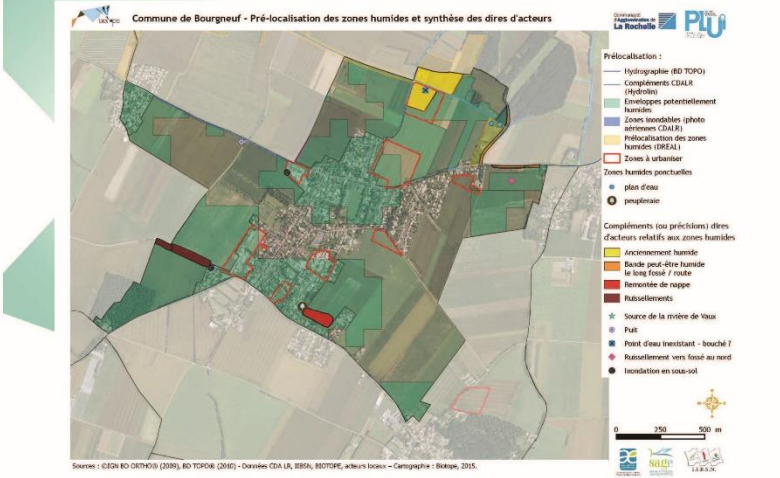
Site web de la commune www.bourgneuf.fr/inventaire-des-zones-humides

Copies d'écran du site internet de la CDA : <http://www.oqlo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Déroulé de la démarche



Prélocalisation à l'échelle de la commune de Bourgneuf



Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

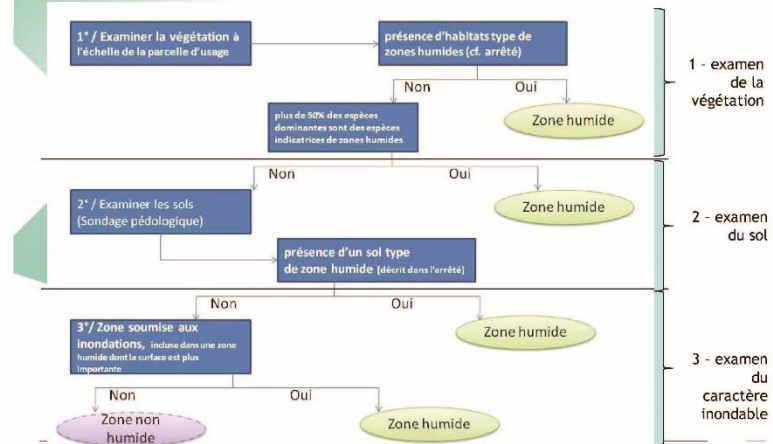
Inventaires de terrain

Deux sources de données :

- Préalocalisation selon méthodologie de l'IIBSN
 - Mobilisation de différentes sources d'information et analyse comparative
- Inventaires de terrain
 - Caractérisation d'habitats naturels
 - Réalisation de sondages pédologiques (caractérisation et délimitation)

Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

Inventaire de terrain



Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

Étape 1 : Examen de la végétation

Absence d'espèce caractéristique de zones humides sur la commune



Renoncule flammette



Guimauve officinale



Pulicaire dysentérique



Salicaire commune

Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

Étape 2 : examen des sols

Aucun sol caractéristique de zone humide sur le commune

Aucune trace d'hydromorphie observée au sein des sondages

Sols majoritairement peu profonds (moins de 50 cm)



Les zones non humides d'intérêt

- Zone de remontée de nappe entre « les Gacheteries » et Moque-Panier »
- Aucune trace d'hydromorphie observée - sols peu profonds

Les mares et plans d'eau

- Aucune mare ou plan d'eau recensé
- Bassin bâché (zone humide artificielle)

Le réseau hydrographique

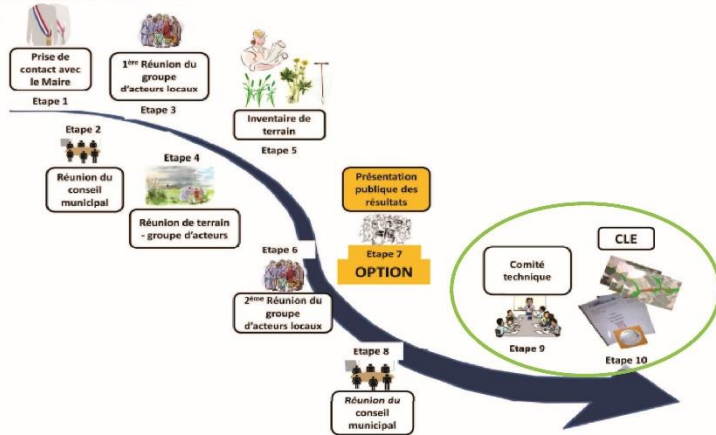
- Rivière de Vaux au nord de la commune (écoulement temporaire)

Chiffres clés

- Aucune zone humide à l'échelle de la commune
- 1 zone non humide d'intérêt :
 - Zone de remontée de nappe sur Bourgneuf

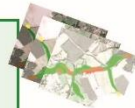
Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

Étapes à venir



Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

Inventaire communal des zones humides *finalisé*



- Intégration *totale* ou *partielle* dans les documents d'urbanismes (PLU,...)
- Attribution des *zonages adéquats* sur la base du diagnostic finalisé : N, (Nzh), A, Ai...

Choix des élus // appui de la cellule animation SAGE

Rappels	Méthodologie	Résultats	Bilan
---------	--------------	-----------	-------

Déclaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA



« Loi sur l'eau »

➢ C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zone humide sur l'emprise de son projet ou environnement



➢ ex de projet : Drainage, exhaussement, affouillement, eaux pluviales ...



Annexe 6. Délibération du Conseil municipal actant le résultat de l'étude

AR PREFECTURE
017-21170596-20170530-0130052017DEL-DE
Reçu le 12/06/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Charente-Maritime

L'an deux mille dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Paul-Roland VINCENT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 22 mai 2017

Présents :

MM VINCENT, PORTIER, MME CROOK, M PERROCHEAU, MMES OLIVIER, BOURDAGEAU, RENOUX, DEBRIS, MM BLAIN, LEGER, RAUD

Absents excusés :

Mme EGRETEAU (procuration à Mme CROOK) M. LAIGO (procuration à M. BLAIN) M. MARTIN (procuration à M. PERROCHEAU) M. BERNIER (procuration à Mme DEBRIS)

Secrétaire de séance :

MME RENOUX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11 + 4 procurations	Pour :15 Contre :0 Abstention :0

01/30052017DEL :

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D' EAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI mené par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, la commune s'est engagée à réaliser l'inventaire des zones humides (CM 11/12/2014). Cette étude répond aux exigences réglementaires du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Loire-Bretagne. L'institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation des inventaires et la C.D.A. de la Rochelle a fait appel au prestataire de services BIOTOPE pour la mise en œuvre de cette étude technique.

Monsieur Stéphane GILBERT ingénieur, chargé d'environnement et patrimoine naturel, pour la CDA, présent ce jour, expose la méthodologie mise en place, puis l'étude technique sur la commune.

Résultats de l'étude pour la commune:

Les prospections de terrain menées au sein des zones pré-localisées n'ont pas révélé la présence de zone humide. Les 33 sondages pédologiques effectués sont non caractéristiques de zones humides et de sols hydromorphes. Les sols sont peu profonds. Une zone non humide de remontée de nappe a été signalée, située entre les Gachetières et Moque Panier au Sud ouest de la commune au niveau d'un talweg non marqué par un écoulement de type cours d'eau ou fossé.

Concernant le réseau hydrographique principal (BD topo), il s'écoule sur près de 421 ml au nord-est de la commune, et le réseau hydrographique complémentaire s'écoule sur 3735 ml. Des observations complémentaires en lien avec la dynamique de l'eau ont été notées notamment la source de la rivière de Vaux.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- Donner pouvoir à M. Le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération;
- Solliciter l'avis de la commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Acceptation à l'unanimité

«Le Maire, Paul-Roland VINCENT»


AR PREFECTURE
017-21170596-20170530-0130052017DEL-DE
Reçu le 12/06/2017



inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique
Commune de Bourgneuf (17059)



Légende:

Résultats des sondages pédologiques
 ● Aucun lien d'hydromorphie
 ■ Zone non humide éolienne
 ■ Zone non humide avec remontée de nappe
 ■ Zone non humide avec remontée de nappe
 ■ Bassin pluvial

Observations complémentaires

● Source
 ● Puits
 ● Mars comble
 ● Accumulément important
 ● Collecteur/Bassin d'épave
 ● Inondation à dry-ditcher
 ● Inondation de lit

Réseau hydrographique

— Réseau hydrographique (BD TOPO-IGN)
 — Réseau hydrographique (CDAU)
 — Réseau complémentaire (carte)

■ Limite communale



0 0,5 1 km

Source : IGBB (IGN), BD TOPO - Données CDAU, 2006, planis (Fiches Nappes, BIOTOPE) (niveau de terrain) - Cartographie : Biotop, 2016.